

# **INDICATION GEOGRAPHIQUE ARGILES DU VELAY**

## **CAHIER DES CHARGES**

## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>  | <b>4</b>  |
| 1.    Les argiles du Velay.....   | 4         |
| 2.    Les acteurs des argiles du Velay .....  | 4         |
| 3.    Le projet d'indication géographique « Argiles du Velay » .....  | 4         |
| <b>I.    Nom de l'indication géographique .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>II.    Le produit concerné .....</b>   | <b>5</b>  |
| A.    Descriptif des produits.....  | 5         |
| 1.    Définition scientifique .....   | 5         |
| 2.    Caractéristiques des argiles du Velay .....   | 6         |
| 3.    Compositions minéralogiques des argiles vertes et jaune-beige.....  | 6         |
| B.    Produits couverts.....  | 8         |
| <b>III.    La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé .....</b>   | <b>9</b>  |
| <b>IV.    Le lien entre le produit et le territoire.....</b>  | <b>14</b> |
| A.    Description géologique .....  | 14        |
| 1.    Structure géologique du bassin sédimentaire du Velay (regroupant le Puy-Emblavez) ..  | 14        |
| 2.    Histoire géologique des dépôts sédimentaires .....  | 14        |
| 3.    Justification du périmètre de délimitation de l'aire géographique (zone d'extraction à partir de ces données géologiques et nom de l'indication) .....                                | 15        |
| B.    Des paysages marqués par le ravinement .....  | 17        |
| C.    Usages anciens et actuels des argiles du Velay.....   | 18        |
| 1.    Argiles et céramique.....   | 18        |
| 2.    Les autres usages des argiles du Velay .....  | 22        |
| D.    Le lien causal entre les argiles et le bassin du Velay .....  | 24        |
| <b>V.    La description du processus d'élaboration, de production et de transformation .....</b>  | <b>25</b> |
| <b>VI.    L'identité de l'organisme de défense et de gestion .....</b>  | <b>30</b> |
| <b>VII.    Les modalités et la périodicité des contrôles.....</b>   | <b>30</b> |
| A.    Références à l'organisme de contrôle .....  | 30        |
| 1.    Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs.....  | 30        |
| 2.    Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification .....   | 31        |
| 3.    Modalités de surveillance des opérateurs certifiés.....   | 32        |
| B.    Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés .....   | 33        |
| C.    Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe).....  | 34        |
| <b>VIII.    Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges .....</b> | <b>45</b> |
| A.    Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Argiles du Velay .....  | 45        |

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur .....</b>           | <b>46</b> |
| <b>IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non- respect du cahier des charges.....</b> | <b>47</b> |
| A. Traitement des manquements (ou non-conformités) par l'OC.....  | 47        |
| 1. Éléments généraux .....  | 47        |
| 2. Cotation des manquements externes .....  | 47        |
| 3. Gestion des manquements .....  | 49        |
| B. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs.....                                    | 50        |
| C. Mise en demeure et exclusion par l'ODG .....   | 50        |
| <b>X. Le financement prévisionnel de l'ODG .....</b>  | <b>50</b> |
| <b>XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage .....</b>   | <b>51</b> |
| <b>XII. Contrôle de l'ODG.....</b>  | <b>51</b> |
| A. Modalités de contrôle.....   | 51        |
| B. Périodicité des contrôles .....  | 51        |
| <b>XIII. ANNEXES .....</b>  | <b>52</b> |

## INTRODUCTION

### 1. Les argiles du Velay

Les argiles du Velay ont été extraites de tous temps pour fournir des objets du quotidien (pots, tuiles, briques) ou pour être utilisées traditionnellement pour les soins des populations locales.

L'argile, qu'elle soit verte, rouge ou beige – la couleur étant liée à la présence plus ou moins importante d'oxyde de fer - contenue dans les sols du bassin du Velay se distingue des autres argiles de par sa composition spécifique. Composée naturellement d'un mélange d'illite, de kaolinite et de montmorillonite, les argiles du Velay sont pures et possèdent une forte capacité d'absorption des odeurs et de l'eau<sup>1</sup>.

La diversité de ces argiles (rouge et verte, verte, verte sableuse, argile d'arène granitique) constitue la spécificité du bassin sédimentaire du Velay.

Ces argiles de qualité sont encore utilisées dans de nombreux domaines (soins, nutrition, etc...). Le présent dossier ne couvre pas les produits céramiques.

### 2. Les acteurs des argiles du Velay

- Le porteur du projet d'Indication Géographique : **Association de Protection et de Valorisation des Argiles du Velay** (APV Argiles du Velay)
- Les activités d'extraction et de transformation ( primaire et secondaire) des argiles concernent 4 entreprises dans l'aire géographique définie. Il s'agit de PME qui regroupent 75 emplois.
- Chiffre d'affaires global : environ 17 millions d'Euros (chiffres de 2021)
- Part en termes d'exportations : 85% marché national / 15% International
- Atouts/Faiblesses :

| Atouts  | Faiblesses  |
|---|---|
| Notoriété                                       | Pas d'identification claire de l'origine de fabrication des produits à base d'argiles du Velay pour les consommateurs |
| Qualités intrinsèques des argiles du territoire | Pas de protection efficace  |
| Origine   | Usurpations   |
| Lien avec les populations et la culture locales | Risque de tromperie du consommateur   |

### 3. Le projet d'indication géographique « Argiles du Velay »

Les extracteurs et transformateurs d'argiles dans le bassin du Puy-en-Velay et les consommateurs doivent affronter les mêmes enjeux, ceux d'un marché confus qui rassemble des produits aux antipodes les uns des autres qualitativement mais s'identifiant au même nom, « Velay ». Ce mot est porteur de valeurs, d'un imaginaire, mais il est aussi, plus prosaïquement, un argument commercial dont dépendent des emplois locaux.

En l'absence de protection spécifique et collective, les fabricants ne peuvent actionner que les moyens juridiques de droit commun et notamment :

- Actions en concurrence déloyale (dont la preuve peut être difficile à apporter parfois)

<sup>1</sup> D'après l'article de Haute Loire Paysanne : <https://www.haute-loire-paysanne.fr/largile-verte-du-velay-une-richesse-locale-qui-toute-sa-place-en-agriculture>

- Action en droit de la consommation (tromperie sur l'origine, publicité mensongère, fausse indication de provenance)
- Actions en contrefaçon pour les marques des entreprises ou pour les marques collectives si elles existent avec la limite du principe « 1er arrivé, 1er servi ».

Ces règles de protection ne sont pas satisfaisantes pour protéger correctement les acteurs des argiles du Velay puisque la qualité, la spécificité et le savoir-faire lié à leurs produits ne sont pas couverts, ni la dimension patrimoniale, très importante pour ce territoire. Il convient donc de mettre en place un outil adapté à ce type de produit, permettant une protection et une défense des produits à base d'argiles du Velay ainsi que des entreprises concernées.

**Par conséquent, la stratégie de l'origine à travers l'indication géographique présente un intérêt afin de garantir et d'authentifier les ARGILES DU VELAY dans leur diversité :**

- ➔ En donnant aux opérateurs légitimes un arsenal juridique permettant de les protéger des tromperies et contrefaçons ;
- ➔ En consacrant ce patrimoine national qu'est la tradition d'extraction, de transformation et d'utilisation des argiles sur le bassin du Puy-en-Velay;
- ➔ En mentionnant leur origine et en renforçant leur notoriété ;
- ➔ En mettant en exergue la qualité et les spécificités de ces produits ;
- ➔ En donnant une garantie d'authenticité aux consommateurs ;
- ➔ En structurant la filière autour d'enjeux communs ;
- ➔ En contribuant à l'économie touristique du territoire, les argiles étant une composante paysagère du territoire du Puy-en-Velay.

## I. Nom de l'indication géographique

L'indication géographique protégée définie par le présent cahier des charges est :

Argiles du Velay

## II. Le produit concerné

### A. Descriptif des produits

#### 1. Définition scientifique

Le bassin sédimentaire du Velay présente une qualité de gisement qui lui est spécifique. Ce gisement contient en effet une forte présence d'argile, au moins 60%. Les dépôts oligocènes de la série sédimentaire du Velay sont extrêmement variés, marqués par la présence d'une épaisse série argileuse verte (près de 100 m) dans les parties centrales du bassin.

3 associations d'argiles peuvent se présenter :

- la Montmorillonite (groupe des smectites), l'Illite et la Kaolinite (argiles périphériques)
- l'Illite et la Kaolinite (argiles inférieures et moyennes de la zone centrale)
- l'Illite (série moyenne dans la zone centrale)

Les dépôts de la série supérieure, majoritairement de couleur verte, sont caractérisés par la présence du calcaire, presque toujours présent sous forme de calcite, une rareté du quartz, l'association Illite-Kaolinite comparable à celle des niveaux inférieurs de couleur rouge, et la réapparition de la Montmorillonite à certains niveaux.

## 2. Caractéristiques des argiles du Velay

Les principales caractéristiques et des argiles du Velay sont les suivantes :

|   |
|---|
| La qualité des argiles est liée à leur origine et leur composition géologique                                       |
| Pourcentage de minéraux argileux très important, en comparaison avec d'autres argiles                               |
| Absence ou traces minimes de quartz et sable, en comparaison avec d'autres argiles                                  |
| Argile brute / naturelle : interdiction de traitement chimique , d'ajout de colorant ou d'additif                   |
| Des couleurs multiples et naturelles, notamment vert, rouge, violet, marron, beige, jaune sans exclusion de couleur |
| Absence de toxicité sur les hommes et le milieu sur la base de tests ou analyses faisant foi. <sup>2</sup>          |

Un certain nombre d'études scientifiques ou analyses entreprises par les opérateurs des Argiles du Velay<sup>3</sup> ont permis d'attester que les argiles du Velay ont des effets spécifiques, notamment :

|  |
|--|
| Effet détoxifiant / Réduction de sébum             |
| Absorption des micotoxines                         |
| Absorption d'odeur(s)                              |
| Effets anti inflammatoires/cicatrisants/asséchants |
| Effet tampon pH                                    |
| Apports en minéraux et oligo éléments              |

Ces principes actifs, bien connus historiquement des populations locales, font que ces argiles ou les produits qui en sont composés, sont largement utilisés en cosmétique (en produit fini ou composants de produits cosmétiques), dans les spas ou les établissements de thermalisme, en médecine traditionnelle ou vétérinaire, en alimentation animale ou complément alimentaire humain.

Les argiles rouges, quant à elles, ont été traditionnellement destinées à la fabrication de poteries ou céramiques et autres objets utilitaires en terre cuite. Elles peuvent toutefois être aussi utilisées pour les usages pré-cités.

Une liste positive des laboratoires habilités à réaliser des analyses minéralogiques est fixée annuellement par l'APAV.

## 3. Compositions minéralogiques des argiles vertes et jaune-beige<sup>4</sup>

Elles se superposent directement (sans transition) sur les argiles rouges ou marron-violet-rouge.

Ces roches sont constituées de deux à trois argiles minérales : l'illite qui domine en proportion la kaolinite et selon le niveau dans le bassin, la montmorillonite. Certaines couches peuvent être riches

<sup>2</sup> Analyses ODCE réalisées par l'entreprise Argile du Velay (référence des tests ODCE 4201, 202, 203, 213, 214, 02, 403, 404, 405, 406, 423, 471, 473).

<sup>3</sup> Référence aux analyses citées en annexe 1, bibliographie.

<sup>4</sup> Sur la base des analyses réalisées par l'entreprise Argile du Velay.

en carbonate de calcium.

#### Argile verte superposée aux argiles jaunes et rouges (carrière de Soddes, Saint-Paulien)



Source : Jean-Noël Borget

#### **Composition minéralogiques des argiles vertes et jaune-beige (d'après les analyses par rayon X<sup>5</sup>) :**

- Illite dominante : de 52 à 69 %
- Kaolinite : de 13 à 20 %
- Montmorillonite (groupe des smectites) : de 0 à 17 %
- Carbonate de calcium : de 6 à 30 %

Il n'y a pas ou peu de quartz. Du plagioclase (feldspath sodique) est parfois présent mais en petite quantité. Ces argiles présentent une bonne proportion d'illite et une plus faible quantité de kaolinite. La montmorillonite (groupe des smectites), argile gonflante, peut être représentée.

L'association des composants minéralogiques : illite, kaolinite, montmorillonite, quand elle est présente (vers le haut de la série sédimentaire car elle est plutôt dominante à l'extérieur du bassin sédimentaire), est une caractéristique de ces argiles vertes et jaune-beige.

Il n'y a pas ou peu de fraction sableuse, plutôt des cristaux isolés de feldspath potassique ou de quartz.

#### **Composition minéralogique des argiles « marron-rouge-violet » (sur la base des analyses par rayon X des gisements de Polignac, Brives-Charensac, Noustoulet<sup>6</sup>) :**

- Illite : de 28 à 57 %
- Kaolinite : de 8 à 33 %
- Feldspaths<sup>7</sup> : de 11 à 21 %
- Quartz : de 3 à 19 %

Les argiles « marron-rouges-violet » de base, parfois de nature sableuse, sont des roches composées de minéraux argileux de natures variées.

<sup>5</sup> Voir annexe 4.

<sup>6</sup> Analyses réalisées par l'entreprise Argile du Velay

<sup>7</sup> Composés de Feldpath K et de plagioclases

Ces argiles sont constituées de kaolinite et d'illite. Ce sont des silicates hydratés formés par l'empilement de feuillets. On note généralement l'absence de carbonate de calcium.

De grosses variations sont constatables dans les couches géologiques. Il existe des argiles « marron-rouge-violet » avec des passées (couches isolées) verdâtres et parfois des horizons plus riches en sable (quartz et feldspaths). La présence d'oxydes de fer contribue à la couleur rouge. Les horizons verts contiennent du fer non oxydé.

#### Exemple d'argiles rouge et verte (Malescot, Brives-Charensac)



Source : Jean-Noël Borget

Ces argiles « marron-rouge-violet » ne contiennent pas de montmorillonite (groupe des smectites).

L'argile dominante est souvent l'illite, mais la proportion de kaolinite est souvent plus importante que dans l'argile verte.

## **B. Produits couverts**

La dénomination « Indication Géographique Argiles du Velay » ou « IG Argiles du Velay » couvre les produits suivants :

### **Produits issus de la transformation primaire :**

- argile brute, conditionnée ou vendue en vrac
- argile - après la première étape de transformation : en poudre ou en granulés. Il s'agit d'un produit fini conditionné ou vendu en vrac

Les produits sous IG Argiles du Velay couvrent de nombreuses utilisations et notamment les applications ou utilisations suivantes : litières, amendements de sol, soins pour animaux, produits cosmétiques, compléments alimentaires, alimentation animale, produits destinés au thermalisme, produits phytosanitaires etc.

### **Produits issus de la transformation secondaire :**

Peuvent aussi revendiquer l'IG Argiles de Velay, les produits suivants, issus de la transformation secondaire :

- Gélules à base de 100% d'argile
- Pâte d'argile qui est composée<sup>8</sup> :
  - au moins de 45% d'argile IG (entendu en volume massique, kg)
  - entre 0 et 6% de conservateurs (dont additifs comme les huiles essentielles par exemple)
  - le reste d'eau
- Boue d'argile qui est composée :
  - au moins de 15% d'argile IG (entendu en volume massique, kg)
  - le reste d'eau

Les additifs autorisés sont fixés dans une liste positive approuvée annuellement par l'APAV.

### III. La délimitation de la zone géographique ou du lieu déterminé associé

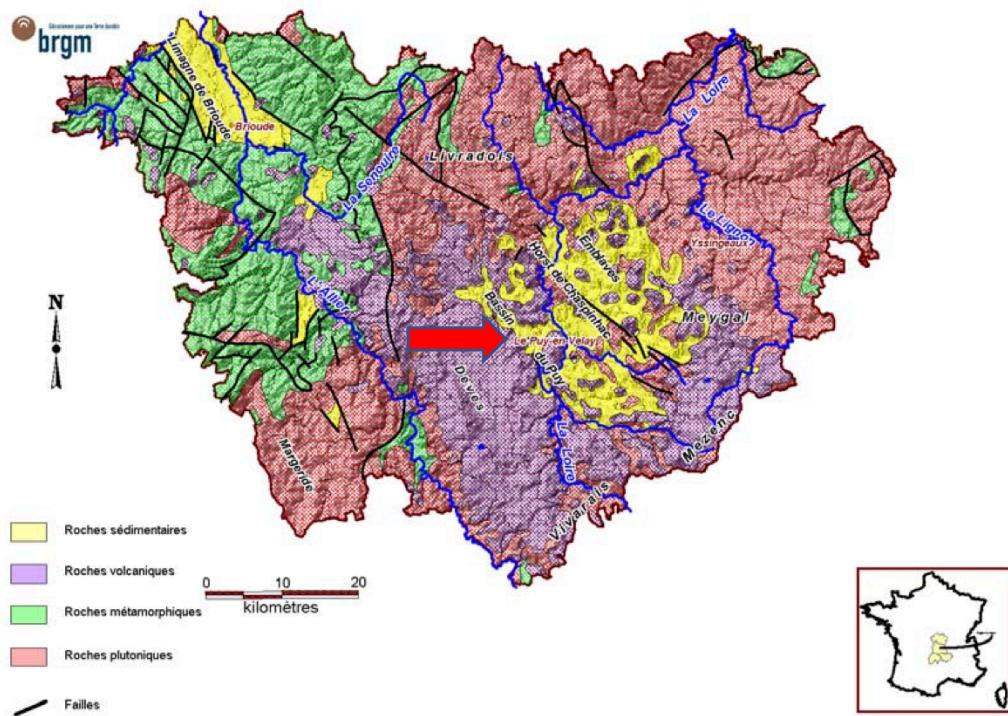
L'aire géographique comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'indication géographique.

- ➔ L'aire géographique des activités d'extraction de l'argile brute se situe dans le bassin sédimentaire du Velay, où se trouvent les argiles bénéficiant de l'IG, département de la Haute-Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ➔ L'aire géographique des activités de transformation primaire et de transformation secondaire ainsi que le conditionnement couvre le département de la Haute-Loire (43), Région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

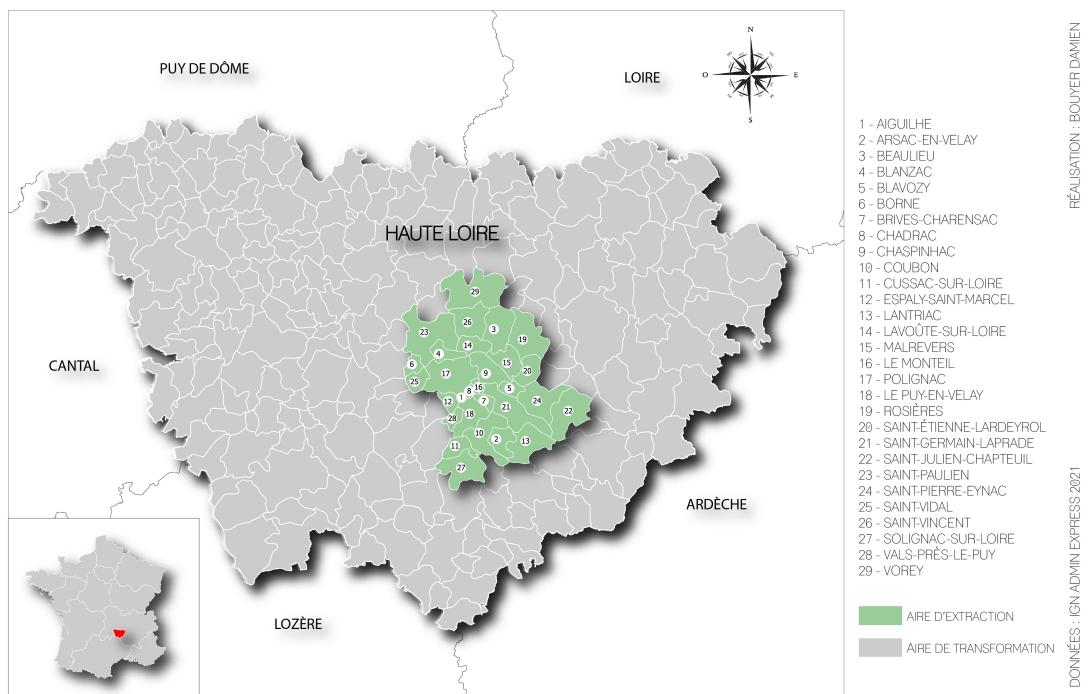
<sup>8</sup> Le besoin d'eau et de conservateurs a comme vocation de stabiliser les produits

## CARTE GEOLOGIQUE SIMPLIFIEE DU DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE



Source : BRGM

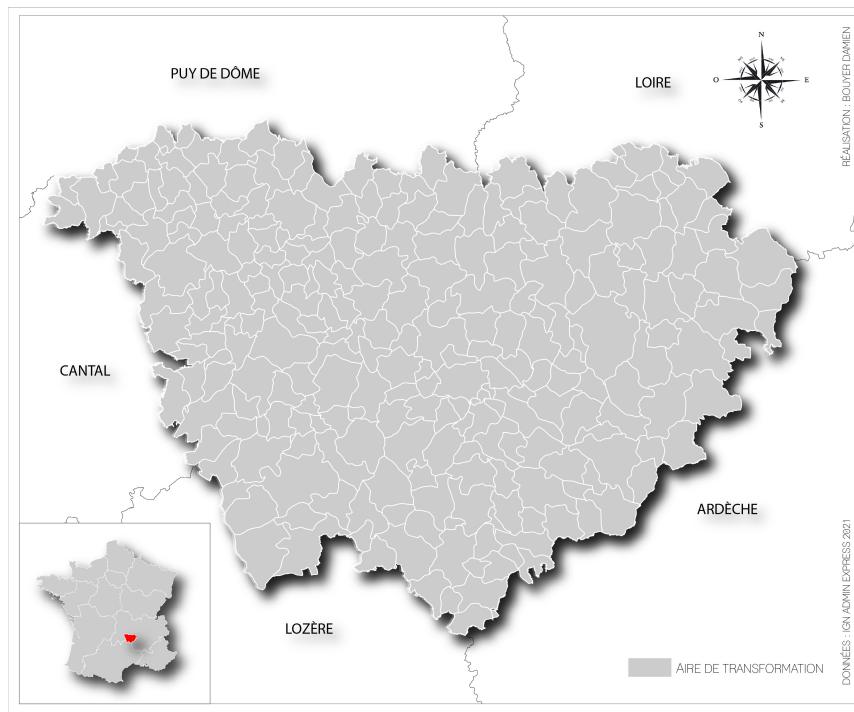
## CARTE DE L'aire d'extraction



Source : APAV, 2021

Liste des communes d'extraction : Alguilhe, Arsac-en-Velay, Beaulieu, Blanzac, Blavozy, Borne, Brives-Charensac, Chadrac, Chaspinhac, Coubon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Lantriac, Lavoûte-sur-Loire, Le Monteil, Le-Puy-en-Velay, Malrevers, Polignac, Rosières, Saint-Etienne-Lardeyrol, Saint-Germain-Laprade, Saint-Julien-Chapteuil, Saint-Paulien, Saint-Pierre-Eynac, Saint-Vidal, Saint-Vincent, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy, Vorey

L'aire de transformation et de conditionnement : Département de Haute-Loire dans son intégralité.



Source : APAV, 2021

Elle couvre les communes suivantes :

|                         |                              |                                 |
|-------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Agnat (43100)           | Bains (43370)                | Blesle (43450)                  |
| AigUILhe (43000)        | Barges (43340)               | Boisset (43500)                 |
| Allègre (43270)         | Bas-en-Basset (43210)        | Bonneval (43160)                |
| Alleyrac (43150)        | Beaulieu (43800)             | Borne (43350)                   |
| Alleyras (43580)        | Beaumont (43100)             | Bournoncle-Saint-Pierre (43360) |
| Ally (43380)            | Beaune-sur-Arzon (43500)     | Brioude (43100)                 |
| Araules (43200)         | Beaux (43200)                | Brives-Charensac (43700)        |
| Arlempdes (43490)       | Beauzac (43590)              | Cayres (43510)                  |
| Arlet (43380)           | Bellevue-la-Montagne (43350) | Céaux-d'Allègre (43270)         |
| Arsac-en-Velay (43700)  | Berbezit (43160)             | Cerzat (43380)                  |
| Aubazat (43380)         | Bessamorel (43200)           | Ceyssac (43000)                 |
| Aurec-sur-Loire (43110) | Blanzac (43350)              | Chadrac (43770)                 |
| Autrac (43450)          | Blassac (43380)              | Chadron (43150)                 |
| Auvers (43300)          | Blavozy (43700)              |                                 |
| Auzon (43390)           |                              |                                 |
| Azérat (43390)          |                              |                                 |

|                               |                                   |                              |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Chamalières-sur-Loire (43800) | Freycenet-la-Tour (43150)         | Le Pertuis (43200)           |
| Chambezon (43410)             | Frugères-les-Mines (43250)        | Le Puy-en-Velay (43000)      |
| Champagnac-le-Vieux (43440)   | Frugières-le-Pin (43230)          | Le Vernet (43320)            |
| Champclause (43260)           | Goudet (43150)                    | Lempdes-sur-Allagnon (43410) |
| Chanaleilles (43170)          | Grazac (43200)                    | Léotoing (43410)             |
| Chaniat (43100)               | Grenier-Montgon (43450)           | Les Estables (43150)         |
| Chanteuges (43300)            | Grèzes (43170)                    | Les Vastres (43430)          |
| Charraix (43300)              | Javaugues (43100)                 | Les Villettes (43600)        |
| Chaspinhac (43700)            | Jax (43230)                       | Lissac (43350)               |
| Chaspuzac (43320)             | Josat (43230)                     | Lorlanges (43360)            |
| Chassagnes (43230)            | Jullianges (43500)                | Loudes (43320)               |
| Chassignolles (43440)         | La Besseyre-Saint-Mary (43170)    | Lubilhac (43100)             |
| Chastel (43300)               | La Chaise-Dieu (43160)            | Malrevers (43800)            |
| Chaudeyrolles (43430)         | La Chapelle-Bertin (43270)        | Malvalette (43210)           |
| Chavaniac-Lafayette (43230)   | La Chapelle-d'Aurec (43120)       | Malvières (43160)            |
| Chazelles (43300)             | La Chapelle-Geneste (43160)       | Mazerat-Arouze (43230)       |
| Chenereilles (43190)          | La Chomette (43230)               | Mazet-Saint-Voy (43520)      |
| Chilhac (43380)               | La Séauve-sur-Semène (43140)      | Mazeyrat-d'Allier (43300)    |
| Chomelix (43500)              | Lafarre (43490)                   | Mercœur (43100)              |
| Cistrières (43160)            | Lamothe (43100)                   | Mézères (43800)              |
| Cohade (43100)                | Landos (43340)                    | Monistrol-d'Allier (43580)   |
| Collat (43230)                | Langeac (43300)                   | Monistrol-sur-Loire (43120)  |
| Connangles (43160)            | Lantriac (43260)                  | Monlet (43270)               |
| Costaros (43490)              | Lapte (43200)                     | Montclard (43230)            |
| Coubon (43700)                | Laussonne (43150)                 | Montfaucon-en-Velay (43290)  |
| Couteuges (43230)             | Laval-sur-Doulon (43440)          | Montregard (43290)           |
| Craponne-sur-Arzon (43500)    | Lavaudieu (43100)                 | Montusclat (43260)           |
| Cronce (43300)                | Lavoûte-Chilhac (43380)           | Moudeyres (43150)            |
| Cubelles (43170)              | Lavoûte-sur-Loire (43800)         | Ouides (43510)               |
| Cussac-sur-Loire (43370)      | Le Bouchet-Saint-Nicolas (43510)  | Paulhac (43100)              |
| Desges (43300)                | Le Brignon (43370)                | Paulhaguet (43230)           |
| Domeyrat (43230)              | Le Chambon-sur-Lignon (43400)     | Pébrac (43300)               |
| Dunières (43220)              | Le Mas-de-Tence (43190)           | Pinols (43300)               |
| Espalem (43450)               | Le Monastier-sur-Gazeille (43150) | Polignac (43000)             |
| Espaly-Saint-Marcel (43000)   | Le Monteil (43700)                | Pont-Salomon (43330)         |
| Esplantas-Vazeilles (43170)   |                                   | Pradelles (43420)            |
| Fay-sur-Lignon (43430)        |                                   | Prades (43300)               |
| Félines (43160)               |                                   | Présailles (43150)           |
| Ferrussac (43300)             |                                   | Queyrières (43260)           |
| Fix-Saint-Geney (43320)       |                                   | Raucoules (43290)            |
| Fontannes (43100)             |                                   | Rauret (43340)               |
| Freycenet-la-Cuche (43150)    |                                   | Retournac (43130)            |
|                               |                                   | Riotord (43220)              |

|   |                                      |                                     |
|---|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Roche-en-Régnier<br>(43810)                 | Saint-Ilpize (43380)                 | Saint-Vénérand<br>(43580)           |
| Rosières (43800)                            | Saint-Jean-d'Aubrigoux<br>(43500)    | Saint-Vert (43440)                  |
| Saint-André-de-<br>Chalencon (43130)        | Saint-Jean-de-Nay<br>(43320)         | Saint-Victor-<br>Malescours (43140) |
| Saint-Arcons-d'Allier<br>(43300)            | Saint-Jean-Lachalm<br>(43510)        | Saint-Victor-sur-Arlanc<br>(43500)  |
| Saint-Arcons-de-Barges<br>(43420)           | Saint-Jeures (43200)                 | Saint-Vidal (43320)                 |
| Saint-Austremoine<br>(43380)                | Saint-Julien-Chapteuil<br>(43260)    | Saint-Vincent (43800)               |
| Saint-Beauzire (43100)                      | Saint-Julien-d'Ance<br>(43500)       | Salettes (43150)                    |
| Saint-Bérain (43300)                        | Saint-Julien-des-Chazes<br>(43300)   | Salzuit (43230)                     |
| Saint-Bonnet-le-Froid<br>(43290)            | Saint-Julien-du-Pinet<br>(43200)     | Sanssac-l'Église (43320)            |
| Saint-Christophe-<br>d'Allier (43340)       | Saint-Julien-<br>Molhesabate (43220) | Saugues (43170)                     |
| Saint-Christophe-sur-<br>Dolaison (43370)   | Saint-Just-Malmont<br>(43240)        | Sembadel (43160)                    |
| Saint-Cirgues (43380)                       | Saint-Just-près-Brioude<br>(43100)   | Séneujols (43510)                   |
| Saint-Didier-en-Velay<br>(43140)            | Saint-Laurent-<br>Chabreuges (43100) | Siaugues-Sainte-Marie<br>(43300)    |
| Saint-Didier-sur-Doulon<br>(43440)          | Saint-Martin-de-<br>Fugères (43150)  | Solignac-sous-Roche<br>(43130)      |
| Sainte-Eugénie-de-<br>Villeneuve (43230)    | Saint-Maurice-de-<br>Lignon (43200)  | Solignac-sur-Loire<br>(43370)       |
| Sainte-Florine (43250)                      | Saint-Pal-de-Chalencon<br>(43500)    | Tailhac (43300)                     |
| Sainte-Marguerite<br>(43230)                | Saint-Pal-de-Mons<br>(43620)         | Tence (43190)                       |
| Sainte-Sigolène (43600)                     | Saint-Pal-de-Senouire<br>(43160)     | Thoras (43170)                      |
| Saint-Étienne-du-Vigan<br>(43420)           | Saint-Paul-de-Tartas<br>(43420)      | Tiranges (43530)                    |
| Saint-Étienne-Lardeyrol<br>(43260)          | Saint-Paulien (43350)                | Torsiac (43450)                     |
| Saint-Étienne-sur-<br>Blesle (43450)        | Saint-Pierre-du-Champ<br>(43810)     | Valprivas (43210)                   |
| Saint-Ferréol-d'Aurouze<br>(43330)          | Saint-Pierre-Eynac<br>(43260)        | Vals-le-Chastel (43230)             |
| Saint-Front (43550)                         | Saint-Préjet-Armandon<br>(43230)     | Vals-près-le-Puy<br>(43750)         |
| Saint-Geneys-près-<br>Saint-Paulien (43350) | Saint-Préjet-d'Allier<br>(43580)     | Varennes-Saint-<br>Honorat (43270)  |
| Saint-Georges-d'Aurac<br>(43230)            | Saint-Privat-d'Allier<br>(43580)     | Vazeilles-Limandre<br>(43320)       |
| Saint-Georges-Lagricol<br>(43500)           | Saint-Privat-du-Dragon<br>(43380)    | Venteuges (43170)                   |
| Saint-Germain-Laprade<br>(43700)            | Saint-Romain-Lachalm<br>(43620)      | Vergezac (43320)                    |
| Saint-Géron (43360)                         |                                      | Vergongheon (43360)                 |
| Saint-Haon (43340)                          |                                      | Vernassal (43270)                   |
| Saint-Hilaire (43390)                       |                                      | Vézézoux (43390)                    |
| Saint-Hostien (43260)                       |                                      | Vieille-Brioude (43100)             |

## IV. Le lien entre le produit et le territoire

### A. Description géologique

Le département de la Haute-Loire, situé au centre-sud de la France est un département essentiellement rural, dans lequel un actif sur sept est agriculteur. Il s'agit toutefois d'une agriculture peu intensive en raison de l'altitude et du climat (la majorité des communes sont classées en zone montagne). Il est rattaché à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### 1. Structure géologique du bassin sédimentaire du Velay<sup>9</sup> (regroupant le Puy-Emblavez<sup>10</sup>)

Le bassin sédimentaire du Velay est délimité par des failles d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est qui ont affecté, entre 40 et 30 millions d'années, le socle granitique (granite) du Velay. Il fait partie de l'ensemble sédimentaire oligocène du Massif Central. Il est situé dans la partie Sud-Est du Massif Central et forme une dépression légèrement ovale, d'une trentaine de kilomètres de longueur. Ce bassin, actuellement divisé en deux parties, le bassin du Puy au Sud-Ouest et le bassin de l'Emblavez au Nord-Est, formait à l'Oligocène une dépression unique, occupée par un lac.

Le Velay a été le siège d'une activité volcanique intense, les basaltes et les phonolites ont recouvert les dépôts oligocènes, les protégeant ainsi de l'érosion.

Au début de l'Oligocène, un climat chaud et pluvieux règne sur le Massif Central. Le socle cristallin s'altère d'une façon intense. Cette altération superficielle se manifeste sous deux aspects :

- une désagrégation mécanique, intéressant la roche dans son ensemble;
- une décomposition chimique, différentielle: forte pour l'oligoclase, moyenne pour la biotite, faible pour le feldspath potassique, nulle pour le quartz.

Le résultat de cette altération conduit à :

- des minéraux résiduels, résistant plus ou moins à l'altération chimique (quartz, feldspath potassique) ;
- des minéraux néoformés après l'hydrolyse des feldspaths et des micas (montmorillonite (groupe des smectites) et kaolinite);
- des solutions ioniques ou colloïdales (ions alcalins, alcalino-terreux, hydroxyde ferrique...).

#### 2. Histoire géologique des dépôts sédimentaires

A la suite de mouvements tectoniques et de fortes précipitations, un lac se forme dans le bassin du Velay. Les produits d'altération du socle cristallin sont entraînés rapidement vers le lac, par des cours d'eau nombreux. Ils se déposent suivant un certain ordre. La dernière phase du cycle sédimentaire est la phase d'assèchement. L'eau s'évapore, l'étendue du lac diminue. Des dépôts calcaires se sont formés à la fin cycle sédimentaire.

Les dépôts oligocènes de la série sédimentaire du Velay sont extrêmement variés, marqués par la présence d'une épaisse série argileuse verte (près de 100 m) dans les parties centrales du bassin.

3 associations d'argiles peuvent se présenter :

- la Montmorillonite (groupe des smectites), l'Illite et la Kaolinite (argiles périphériques) ;
- l'Illite et la Kaolinite (argiles inférieures et moyennes de la zone centrale) ;
- l'Illite (série moyenne dans la zone centrale).

<sup>9</sup> D'après l'étude minéralogique et géochimique de la série sédimentaire du Velay de Victor Gabis en 1963.

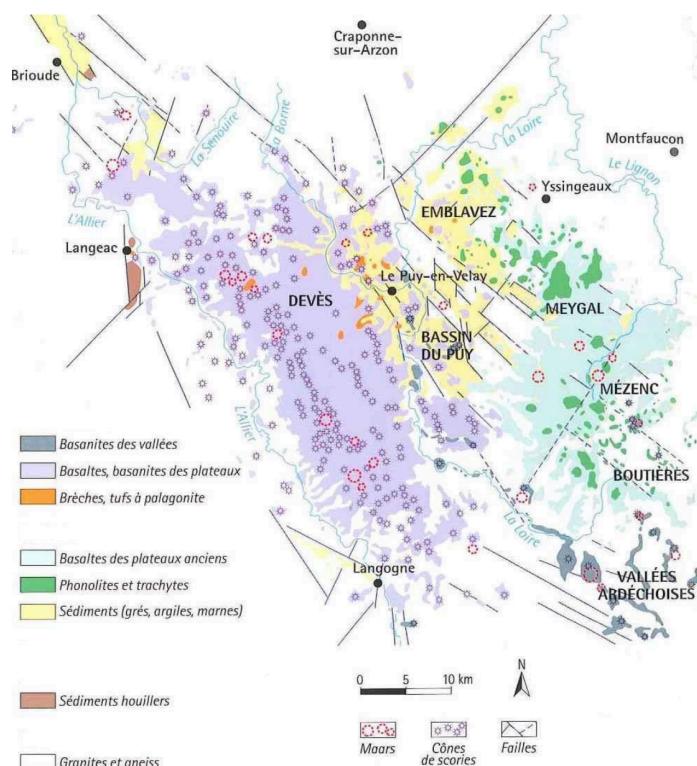
<sup>10</sup> On trouve deux dénominations pour désigner ce bassin : bassin sédimentaire du Velay ou bassin du Puy-Emblavez

suivant les conditions physico-chimiques du milieu, en particulier les conditions de drainage, il apparaît de la Kaolinite ou de la Montmorillonite (groupe des smectites). La Kaolinite se forme, dans les milieux où le drainage des eaux météoriques est bon. La smectite se développe, au contraire, dans les zones où l'eau est mal renouvelée. C'est ce qui explique qu'on ne trouve pas en général, la Kaolinite et la Montmorillonite dans les mêmes gisements.

En résumé, les dépôts de la série supérieure, majoritairement de couleur verte ou jaune-beige, sont caractérisés par la présence du calcaire, presque toujours présent sous forme de calcite, une rareté du quartz, l'association Illite-Kaolinite comparable à celle des niveaux inférieurs de couleur rouge, marron ou violet, et la réapparition de la montmorillonite (groupe des smectites) à certains niveaux.

### **3. Justification du périmètre de délimitation de l'aire géographique (zone d'extraction à partir de ces données géologiques et nom de l'indication)**

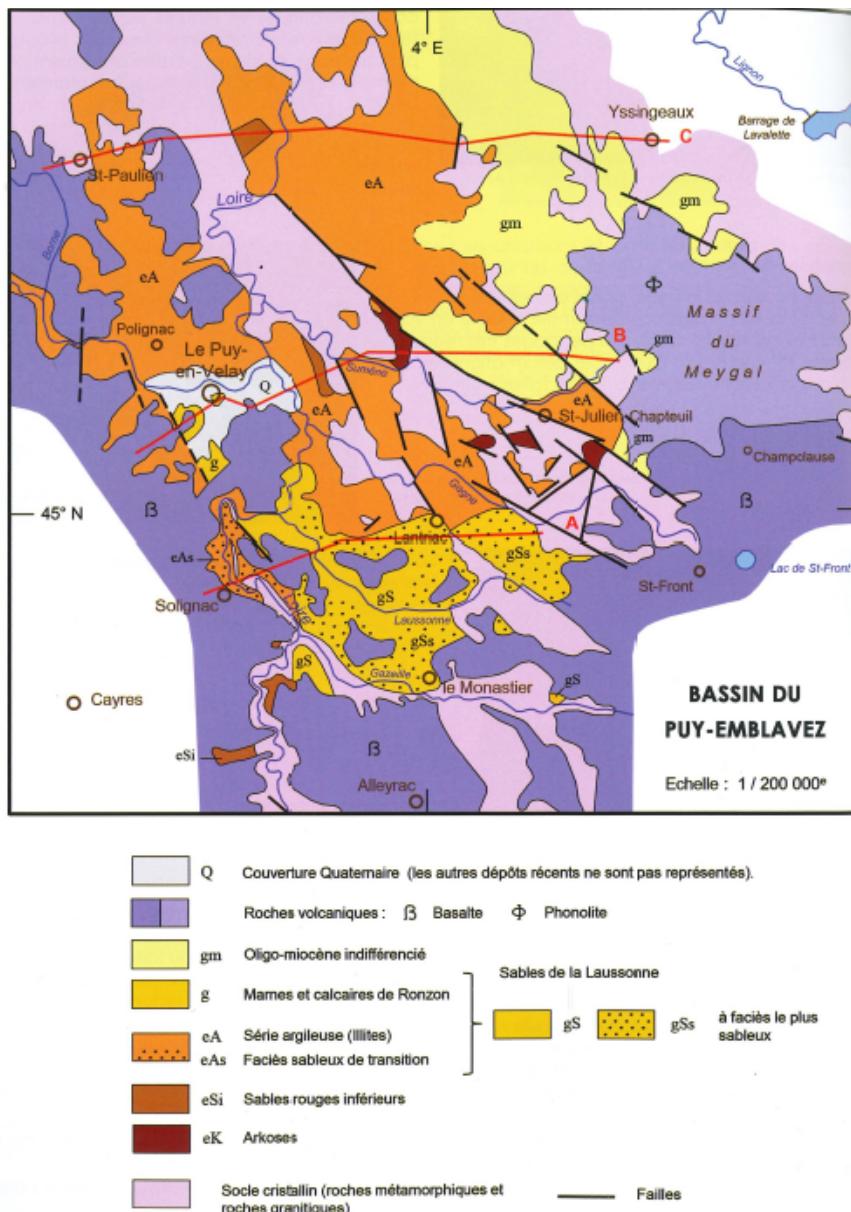
#### **Carte des ensembles volcaniques du département de la Haute-Loire**



**Illustration 7 – Carte des ensembles volcaniques du département de la Haute-Loire**  
(modifiée d'après « Le volcanisme en Auvergne », édition Chamina, 2003)

Source : BRGM

## Carte du Bassin sédimentaire du Velay ou du Bassin du Puy-Emblavez<sup>11</sup> :



Le bassin sédimentaire du Velay est caractérisé par sa superposition de dépôts dans le temps et du bas (argiles rouge-marron-violet) vers le haut du bassin (argiles vertes et jaune-beige) :

- Argiles rouges-marron-violet à passées verdâtres pouvant contenir une composante sableuse (quartz et feldspath) importante. L'illite et la kaolinite sont les argiles présentes (sables rouges inférieurs : eSi)
  - Au-dessus, se trouvent les argiles vertes-jaune-beige où domine l'illite, il n'y a que très peu ou pas de quartz (Série argileuse, illites : eA)
  - Niveau supérieur : argiles sableuses (marges du bassin sédimentaire) : g et gm

Les niveaux principalement exploités actuellement figurent dans les parties centrales du bassin : argiles rouge-marron-violet sableuses (eSi) et argiles verte-jaune-beige non sableuses (eA). Les argiles sableuses de la marge du bassin ne sont pas prises en compte dans le cadre de l'IG.

<sup>11</sup> Carte tirée des richesses géologiques de la Haute-Loire (avec autorisation du groupe géologique de la Haute-Loire).

Le bassin sédimentaire du Velay présente ainsi une véritable spécificité quant à la qualité des argiles qui y sont présentes :

- Une série sédimentaire où l'illite est bien présente comme composante (argiles rouge-marron-violet et argiles verte-jaune-beige)
- Un mélange de minéraux argileux : illite et kaolinite pour l'argile rouge (eSi), illite, kaolinite, smectite pour l'argile verte (eA).

## **B. Des paysages marqués par le ravinement**

Les argiles vertes riches en illite offrent de superbes paysages, marqués par le ravinement dans les parties centrales des bassins du Puy-en-Velay et de l'Emblavez.

Le ravin de Corboeuf (Rosières, Emblavez), en particulier, présente une impressionnante succession de ravinements en badlands qui se disposent perpendiculairement à l'allongement du ravin. Ce site a d'ailleurs été classé en 2013 comme espace naturel reconnu par l'État comme exceptionnel.<sup>12</sup>

### **Illustration du ravin de Corboeuf**



Source : site de l'office de tourisme du Puy-en-Velay

Le regard a l'impression d'une multitude de crêtes plissées. L'intensité de l'entaille a permis de modeler des interfluves aigus marqués par des crêtes dominant tout un ensemble de ravinements disposés sur la pente. La hiérarchisation du ravinement en réseau organisé (petit bassin versant avec ravinements, ravin principal et rasa) est particulièrement visible à partir des points d'observation en hauteur.

Les paysages argileux sont en train de devenir des atouts touristiques pour le département. Le site de Corboeuf offre de spectaculaires ravinements sur quelques kilomètres qui sont valorisés par un sentier de belvédères paysagés en contexte de site classé.

La promotion touristique du site (dépliants, cartes, brochures, sites internet, spectacle numérique du Puy-en-Velay) intègre la présence de ce ravin d'argile unique en son genre en Auvergne.

---

<sup>12</sup> Pour plus d'information, voir le site de l'office de tourisme du Puy-en-Velay : <https://www.lepuyenvelay-tourisme.fr/paysages-nature-puy-en-velay/le-ravin-de-corboeuf/>



Source : Jean-Noël Borget



#### Ravinements dans le ravin de Corboeuf (Rosières)



Source : Jean-Noël Borget

### **C. Usages anciens et actuels des argiles du Velay**

#### **1. Argiles et céramique**

Les produits en céramique ne sont pas couverts par l'Indication Géographique. Ils sont toutefois mentionnés car font partie intégrante de l'histoire des argiles sur le bassin du Velay.

Dès le néolithique, l'utilisation des argiles dans la région du Puy-en-Velay est attestée par les découvertes de pots découverts sur le site des Rivaux (Espaly-Saint-Marcel).

Les poteries de l'âge du bronze, trouvées dans le bassin du Puy, montrent une continuité dans l'utilisation des argiles locales. De nombreuses céramiques de l'âge du fer et surtout romaines indiquent des usages qui vont se pérenniser au cours de l'Histoire. Brives-Charensac, en particulier, a été un lieu de fabrication de tuiles et de briques majeur dans le bassin du Puy-en-Velay depuis l'époque romaine.

Cette activité traditionnelle a été décrite par Bertrand de Doue en 1823, dans l'Étude géognostique des environs du Puy :

*Parmi ses couches, il en est qu'une moindre quantité de sable et la petitesse de ses grains rendent propres à la fabrication des tuiles et des briques. Le village de Fay, entre Blavozy et Brives, fournit presque toutes celles qu'on emploie à plusieurs lieues à la ronde.*

*35. Non loin de là, dans le voisinage du pont de Malescot, on exploite encore, pour les fabriques de poteries communes de Brives et de Charensac, d'autres couches situées entre les précédentes et les marnes argileuses : l'argile qu'elles fournissent se divise facilement dans l'eau ; elle n'y acquiert pas de translucidité, et ne fait point d'effervescence avec les acides ; elle est fusible, peu tenace, mélangée de sable très-fin, en proportion convenable au retrait ; c'est une argile *figuline* (Brongn.) bien caractérisée ; sa couleur rouge ne change point au feu. Les potiers la masquent par le procédé connu sous le nom d'*engobage*, qui consiste à tremper les pièces à moitié desséchées dans une bouillie faite avec du kaolin broyé : ils appliquent ensuite leurs couleurs sur cet enduit.*

Ulysse Rouchon fournit également des éléments historiques dans « la vie paysanne dans la Haute-Loire » (1933). Il évoque la poterie de terre (terraille) fabriquée, entre autres, à Brives-Charensac. Il indique que cette artisanat a fait vivre, autrefois, une douzaine d'artisans. A son époque, un seul atelier reste productif. C'est celui d'André Peyronnel considéré comme le dernier représentant d'une lignée de potiers établie depuis près de 150 ans.

Ulysse Rouchon précise les modalités de fabrication :

*« Le métier est resté rudimentaire. La poterie de Brives-Charensac se présente avec des procédés pratiqués par les gaulois et leurs successeurs, et quand on compare une pièce extraite des fouilles archéologiques avec un objet contemporain, la différence n'est pas considérable.*

*Même matière, même technique : tour sommaire ou « girelle » manœuvré au pied, modelage au doigt et à la spatule, pose des goulots et des anses ; séchage à l'air libre ; application de l'engobe rouge intérieur et extérieur ... »*

Il cite aussi la fabrication de cruches, de casseroles, d'assiettes, de plats ronds, de saladiers, de terrines allongées, de beurrières, d'égouttoirs, de faisselles à fromage, d'épis de faîlage, de pots de fleurs.

D'autres productions plus anciennes sont mentionnées : salières, têtes de bassinoires, bénitiers, statuettes de la vierge noire vénérée dans la cathédrale du Puy-en-Velay. On fabriquait aussi des sifflets et des jouets d'enfants. Les argiles rouges et vertes sableuses ont aussi fourni des mortiers pour construire les maisons et les murs des villages et hameaux éloignés des lieux de production de chaux.

Illustrations de poteries fabriquées à base d'argile, source *musée Crozatier (le Puy-en-Velay)*:

| <i>Écuelle</i>  | <i>Corps de fontaine,</i>  |
|---|--|
|  |  |

### Les décors romans et leurs restaurations

Les argiles cuites ont par ailleurs fourni des carreaux utilisés dans les décors romans (chapelle d'Aiguilhe, cloître de la cathédrale). Des mortiers et des enduits au tuileau (argile cuite finement broyée mélangée à la chaux) ont été décrits dans le clocher de la cathédrale du Puy-en-Velay. Ils avaient pour fonction de protéger les pierres volcaniques de l'érosion naturelle. Les restaurations du XIX<sup>ème</sup> siècle à l'entrée de la chapelle d'Aiguilhe montrent des mortiers au tuileau rose pâle.

La citerne de l'hôtel Dieu, au Puy-en-Velay, était enduite de mortier au tuileau pour la rendre étanche.

Portail d'entrée de la chapelle du rocher d'Aiguilhe (photo B. Galland)



### Une petite industrie locale

D'autres formations argileuses ont pu être utilisées ponctuellement aux marges du bassin sédimentaire sur des terrains granitiques.

Des arènes granitiques provenant de l'altération de la roche-mère ont fourni des couches de surface peu épaisses riches en minéraux du granite et en argile d'altération (kaolinite) des feldspaths du granite. Ces argiles correspondent à une altération du granite, sous des conditions climatiques tempérées. Ces gisements de petite dimension ont donné vie à de petites tuileries dispersées dans le monde rural. Aujourd'hui, les traces de cette

petite industrie ont disparu. C'est ainsi qu'en 1826, aux marges du bassin sédimentaire la ville d'Yssingeaux était concernée par la présence de six tuileries.

Sur la commune voisine de Brives-Charensac, à Fay-la-Triouleyre (St-Germain-Laprade) et Malescot, quatre tuileries-briqueteries fonctionnaient en 1880. Ces tuileries exploitaient des micro-carrières d'argile rouge et verte. Elles étaient alimentées en bois de chauffage issus des pinèdes des communes proches. Ceci illustre bien l'ancrage territorial de la production de tuiles et poteries en lien direct avec les besoins. Cette économie était basée sur la proximité des deux ressources soumises à deux savoir-faire : savoir transformer l'argile et la culture des pins soumis à des mutilations rituelles afin de fournir des branchages abondants (plateau de Chaspinchac). Les habitants de Fay-la-Triouleyre (St-Germain-Laprade) ont gardé leur surnom : les ventres rouges en souvenir de leur travail pénible d'extraction manuelle de l'argile.

Cette activité correspondait parfaitement aux besoins des populations locales : couvrir les toits au Puy-en-Velay et à proximité. Cette activité est à mettre en lien également avec la présence d'un quartier cathédrale d'époque romane dont les édifices étaient couverts de tuiles.

A Brives-Charensac, la tuilerie Perrin également en activité, s'inscrit dans une histoire étalée sur plusieurs générations. La tuilerie Perrin existe encore à ce jour, ultime témoignage de cette activité sur le bassin du Velay. Elle détient le label entreprise du patrimoine vivant. Sa production est souvent utilisée pour couvrir les monuments historiques (cathédrale et cloître du Puy-en-Velay, clocher de l'église St Laurent (le Puy-en-Velay) ...), mais aussi de nombreuses demeures historiques. Une production de tommettes et de carreaux de céramique décorés vient compléter l'offre.

#### *Bâtiment des mâchicoulis (quartier cathédral du Puy-en-Velay)*



#### *Rénovation du clocher de l'église St-Laurent (le Puy-en-Velay)*



L'argile rouge est principalement utilisée pour les produits en céramique mais pas uniquement. Cette argile peut aussi être utilisée à d'autres fins, notamment cosmétiques. Elle figure dans les catalogues des entreprises exploitant les argiles du Velay. Cette utilisation commence à se développer.

## 2. Les autres usages des argiles du Velay

L'argile est l'un des matériaux les plus anciens utilisé par l'être humain. L'argile est considérée comme un « remède naturel », bien connu depuis l'Antiquité pourtant ses usages sont multiples.

Les argiles vertes ou jaunes du bassin du Puy-en-Velay, pour certaines, ne pouvaient pas être utilisées pour fabriquer des objets en terre cuite du fait de la présence d'une petite quantité de carbonate de calcium. Ainsi, les usages populaires étaient centrés sur l'application de cataplasmes en cas d'entorse ou de douleurs rhumatismales. Les prélèvements étaient restreints destinés à des usages privés ou familiaux. L'argile verte non sableuse était parfois ingérée après filtration.

« *Depuis des millénaires, l'argile soigne, soulage, protège, cicatrice, désinfecte et embellit.... ». Cette terre aux vertus inestimables et aux propriétés variées fait des miracles sur les maux du quotidien. Naturelle et simple d'utilisation, les bienfaits de l'argile sont à la portée de tous*<sup>13</sup>.

L'usage de l'argile en médecine a été oubliée puis relancée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, comme en témoigne l'ouvrage Les Remèdes Naturels de Mr le Curé Kneipp par K. Favrichon de 1896.

« *On trouve dans les ouvrages de médecine, à l'article « argile » cette phrase : « Les terres argileuses autrefois employées en médecine, sont inusitées aujourd'hui ». Les médecins ont bien tort d'oublier à ce point, les propriétés bienfaisantes d'un remède aussi simple. Mgr Kneipp obtient, avec diverses préparations dont l'argile est la base, des effets merveilleux. »*

Ce minéral naturel est couramment utilisé comme matière première cosmétique, dans la conception de masques de beauté, de maquillage, en déodorant, dentifrice, savon mais également en soin pour les cheveux ou en cataplasme. Les usages sont quasi infinis.



Source : Argile du Velay

Étant un minéral 100% naturel, les argiles du Velay bénéficient, pour certaines d'entre elles, de certifications « bio » ou « cosmétiques-bio », conformément aux cahiers des charges afférants.

On retrouve aussi mention d'un usage de soin des animaux avec cataplasme à l'argile et au vinaigre sur des plaies ouvertes dans région sud-est du département de Haute-Loire (Cahiers de la Haute-Loire 1966, article sur la médecine vétérinaire empirique).



Source : Argile du Velay

---

<sup>13</sup> D'après Argile du Velay

Par ailleurs, les argiles du Velay sont utilisées en nutrition animale car elles permettent d'enrichir la nourriture du bétail et sont reconnues pour leur contenu nutritionnel. Les argiles présentent un intérêt pour neutraliser l'azote dans la panse des ruminants car elle absorbe l'ammoniaque quand la concentration en est élevée pour la relâcher quand celle-ci diminue. L'argile verte peut également être utilisée avec des ensilages à faible teneur en matière sèche pour réduire les pertes<sup>14</sup>.



Source : Argile du Velay

L'argile verte à composante sableuse de la bordure du bassin sédimentaire a été utilisée pour confectionner des mortiers dans les villages et hameaux éloignés des zones de production de chaux. C'était donc un matériau du quotidien prélevé à proximité des lieux de vie afin de bâtir et de soigner aussi bien les humains que les animaux.

En 1990, un gisement d'argile verte prometteur est découvert à proximité de Saint Paulien (France). La société ARGILE DU VELAY est ainsi créée. Le gisement d'argile verte, exploité depuis 20 ans est pérenne jusqu'en 2040.

Illustrations de l'une des carrières d'Argile du Velay et de l'unité de transformation :



Source : Argile du Velay



Depuis les années 1990 et en lien avec la redécouverte des gisements sur le bassin du Puy, l'argile verte non sableuse a trouvé un renouveau qui s'inscrit dans la recherche d'un bien-être ou dans des usages plus originaux (pâte dentifrice). Le spa d'argile du centre aqua ludique de St-Paulien vient confirmer la demande actuelle de soin du corps.

---

<sup>14</sup> Source Velay Scop



Source : Argile du Velay

Par ailleurs, au regard de la qualité du gisement du bassin du Velay, tous les types d'argiles (verte, jaune, marron etc...) sont à ce jour recherchés et valorisés par les différentes entreprises du département.

Plusieurs entreprises de transformation de l'argile ont été ainsi créées afin d'exploiter les bienfaits de l'argile. Ces entreprises aujourd'hui offrent une large gamme d'applications sur des marchés très variés, tels que la cosmétique, le thermalisme, l'hygiène animale, le bien-être des animaux et l'agriculture.



Source : Cosmétosource

En 2020, ces entreprises décident de se structurer au sein de l'Association de Protection et de Valorisation des Argiles du Velay (APV Argiles du Velay), d'une part afin de protéger la dénomination « argiles du Velay » qui commence à connaître des usurpations sur le marché et, d'autre part, de valoriser la richesse des argiles du territoire. La démarche d'indication géographique a trouvé tout son sens pour consolider ces produits et la filière concernée.

## **D. Le lien causal entre les argiles et le bassin du Velay**

Le lien causal des "Argiles du Velay" est basé sur l'existence d'un gisement singulier en France, une roche argileuse où la présence de l'illite est un élément commun, qui a conduit au développement de savoir-faire adaptés et partagés par les populations locales qui extraient et façonnent des produits de qualité et leur confèrent une solide réputation.

Ce lien s'explique par les éléments suivants :

- Une aire géographique définie, fonction d'un gisement singulier en France ;
- Un lien fort entre les populations du territoire et les argiles par les usages qui en sont faits ;
- Un savoir-faire et une mise en valeur des argiles par les entreprises locales, hérités des générations et ancrés sur le territoire de la Haute-Loire ;
- Une qualité des argiles spécifique liée à la singularité du gisement (mélange de deux ou trois minéraux argileux avec une prédominance de l'illite, multiplicité des couleurs) ;

- Une réputation des argiles en lien avec le bassin sédimentaire du Velay/Puy-Emblavez.

## **V. La description du processus d'élaboration, de production et de transformation**

L'aire géographique de l'IG Argiles du Velay comprend les opérations d'extraction et de transformation des produits couverts par l'indication géographique.

- ➔ L'aire géographique des activités d'extraction de l'argile brute se situe dans le bassin sédimentaire du Velay, où se trouvent les argiles bénéficiant de l'IG, département de la Haute-Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ➔ L'aire géographique des activités de transformation primaire et de transformation secondaire ainsi que le conditionnement couvre le département de la Haute-Loire (43), Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette aire géographique est justifiée par les enjeux économiques et écologiques à transformer les produits au plus près des gisements.

Les processus de d'extraction et de transformation sont identiques pour l'ensemble des argiles du Velay couvertes par l'indication géographique.

## SCHEMA CIRCUIT DE PRODUCTION DES ARGILES DU VELAY SOUS IG

### 1. ETAPE D'EXTRACTION ET TRANSFERT



### 2. ETAPES DE TRANSFORMATION PRIMAIRE : TRAITEMENT DE L'ARGILE BRUTE



2.1 STOCKAGE DES ARTIGLES BRUTES A L'USINE



2.2 CONCASSAGE MECANIQUE



2.3 SECHAGE THERMIQUE



2.4 SELECTION ET CLASSIFICATION DES GRANULOMETRIES



2.5 STOCKAGE EN FONCTION DES TAILLES DE GRAIN



2.6 CONDITIONNEMENT

### 3. ETAPES DE TRANSFORMATION SECONDAIRE (OPTIONNELLES)



3.1 ETAPES DE TRANSFORMATION (OPTIONNELLES)



3.2 CONDITIONNEMENT

Les opérations de transformation secondaires sont optionnelles, les argiles pouvant être commercialisées à l'issue de la transformation primaire, conformément aux prescriptions du cahier des charges.

## ETAPE 1 : L'EXTRACTION ET LE TRANSFERT

L'extraction vise à préserver au maximum l'intégrité des gisements et donc ses caractéristiques techniques des argiles pour en tirer le meilleur parti.

L'extraction se fait :

- En carrière, ou
- Au sein de gisements ponctuels/temporaires identifiés lors de chantiers professionnels ou de terrassement.

**L'extraction se fait à la pelle mécanique où sont extraits des blocs de différentes tailles.**



Source : Argile du Velay

Une fois extraite, l'argile est transportée au site d'exploitation par camion benne.

## ETAPE 2 : TRANSFORMATION PRIMAIRE

### 2.1. STOCKAGE

L'argile ainsi extraite est stockée dans des hangars ou à l'air libre. Il n'y a pas de durée minimale de stockage, l'argile n'étant pas sujette à dégradation. Chaque type d'argile est stockée séparément.

Les argiles ainsi extraites sont soumises à des analyses afin de confirmer leur profil minéralogique. Une liste positive des laboratoires pouvant réaliser ces analyses est approuvée et mise à jour annuellement par l'APAV.

### 2.2. CONCASSAGE PRIMAIRE

Le concassage des blocs d'argile peut être réalisé de différentes manières :

- Soit à l'air libre, l'argile pouvant se déliter ;
- Soit avec des concasseurs ou brise-motte ou désagrégateur qui vont venir concasser les blocs.

L'objectif du concassage vise à obtenir des morceaux de différentes tailles (entre la noix et le poing).



Source : Argile du Velay

## 2.3. SECHAGE ET CLASSIFICATION

Les morceaux d'argile sont ensuite déshydratés par séchage thermique à l'aide d'un déshydrateur ou d'un séchoir.

A l'issue du processus de séchage, une sélection des argiles est effectuée. L'argile passe par un concasseur puis un tamiseur. On obtient ainsi de l'argile en grains. Il existe différentes tailles de grains. L'argile est stockée ensuite en fonction des tailles de grains.

Si nécessaire, l'argile est orientée vers un classificateur à particules ou un broyeur afin d'obtenir de l'argile en poudre.

Interdiction de traitement chimique, d'ajout de colorant ou d'additif pour ce qui concerne l'argile brute.

## LES PRODUITS FINIS A L'ISSUE DE LA TRANSFORMATION PRIMAIRE

- Argile brute concassée.

L'argile brute peut être soit stockée, soit conditionnée (en sacs, en big bags etc..) et ensuite livrée.

Exemple d'argile brute concassée



Source : Argile du Velay

- Argile en poudre ou en granulés :

L'argile obtenue à l'issue de la phase de séchage et de classification est soit stockée soit conditionnée (notamment en sacs, en big bags etc..) et ensuite livrée.

Argile en poudre



## Argile en granulés



Illustration : L'argile de l'état brut à la poudre



Source : Argile du Velay

## ETAPE 3 : TRANSFORMATION SECONDAIRE

Les Argiles du Velay à l'état brut peuvent faire l'objet d'une transformation secondaire. Sont couverts par cette étape les produits suivants :

- ▶ Gélules à base de 100% d'argiles du Velay : il s'agit de l'argile en poudre conditionnée dans des capsules
- ▶ Pâte d'argile qui est composée<sup>15</sup> :
  - au moins de 45% d'argile IG (entendu en volume massique, kg), en poudre ou granulés
  - entre 0 et 6% de conservateurs (DONT additifs comme les huiles essentielles par exemple)
  - le reste d'eau



Source : Argile du Velay

### Processus de fabrication de la pâte d'argile :

De l'eau est rajoutée à la poudre d'argile ainsi que les conservateurs, au sein d'un mélangeur. La pâte est ensuite malaxée. Une fois malaxée, la pâte est conditionnée en tube, pot, sceau ou autre conditionnement adapté, en fonction du marché et du client.

---

<sup>15</sup> L'eau et les conservateurs permettent de stabiliser les produits.

► Boue d'argile qui est composée<sup>16</sup> :

- au moins de 15% d'argile IG (entendu en volume massique, kg), en poudre ou granulés
- le reste d'eau

#### Processus de fabrication de la boue d'argile :

De l'eau est rajoutée à la poudre d'argile au sein d'un mélangeur. La pâte est ensuite conditionnée en tube, pot, sceau ou autre conditionnement, en fonction du marché et du client.

## **VI. L'identité de l'organisme de défense et de gestion**

**L'Association de Protection et de Valorisation des Argiles du Velay (APV Argiles du Velay), revendique sa reconnaissance comme organisme de défense et de gestion.**

La liste des membres opérateurs :

Argile du Velay – Extraction et Transformation : ZA de Nolhac 43350 Saint-Paulien  
Laboratoire Ava – Transformation : ZA de Nolhac 43350 Saint-Paulien  
Laboratoire Cosmétosource – Transformation : 23 route de Bonnefont 43100 Fontannes  
Velay Scop – Transformation : 77 avenue René Descartes 43 700 Blavozy

L'association est financée par les cotisations de ses membres.

## **VII. Les modalités et la périodicité des contrôles**

L'organisme de certification Certipaq est chargé de la réalisation des contrôles de l'IG Argile du Velay.

Coordonnées du siège social de Certipaq : 84 boulevard du Montparnasse – 75014 PARIS

### **A. Références à l'organisme de contrôle**

#### **1. Identification, évaluation initiale et décision de certification des opérateurs**

Les bénéficiaires de la certification sont les extracteurs et les transformateurs. Le terme « opérateurs », conformément à la définition de l'article L.721-5 alinéa 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, est utilisé dans le présent document pour désigner indifféremment les sites d'extraction et les transformateurs.

Tout opérateur souhaitant bénéficier de l'Indication Géographique « Argiles du Velay » est tenu de s'identifier auprès de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) reconnu par l'INPI pour cette Indication géographique (IG), en déposant un document d'identification (contrat d'adhésion).

L'ODG vérifie que le document d'identification (contrat d'adhésion) est complet et revient éventuellement vers l'opérateur si des informations complémentaires doivent être précisées.

L'ODG inscrit l'opérateur sur le fichier des opérateurs identifiés et tient à jour ce fichier, conformément à la loi.

---

<sup>16</sup> Le besoin d'eau a comme vocation de stabiliser les produits.

L'ODG transmet le contrat d'adhésion complet à CERTIPAQ dans **un délai maximum de 15 jours calendaires** à compter du moment où l'ODG réceptionne le document complet.

En cas d'issue favorable après examen du dossier, Certipaq fait signer un contrat de certification à l'opérateur et déclenche la réalisation de l'évaluation initiale.

Chaque opérateur doit avoir été évalué par Certipaq pour pouvoir prétendre à la certification.

Un transformateur ne pourra être certifié qu'à partir du moment où il aura fourni la preuve qu'il s'approvisionne chez un carrier certifié.

L'évaluation de l'opérateur a pour but de vérifier l'aptitude de celui-ci à satisfaire aux exigences du cahier des charges et de son engagement à les appliquer.

L'évaluation porte obligatoirement sur l'ensemble des exigences et valeurs cible reprises dans les tableaux au point 3.2 du présent document.

La visite d'évaluation est réalisée par un auditeur mandaté par CERTIPAQ et fait l'objet d'un rapport et d'éventuelles fiches de manquement.

Certipaq adresse le rapport et les éventuelles fiches de manquement, à l'opérateur évalué, dans le mois qui suit l'achèvement du contrôle. Certipaq tient informé l'ODG de l'avancement des contrôles et du résultat de ceux-ci.

L'opérateur dispose **d'un délai d'un mois** suivant l'émission du rapport et des fiches de manquement pour répondre aux manquements constatés et proposer des actions correctrices (actions immédiates de traitement des produits non-conformes (définit le devenir du produit NC) et/ou correctives (actions qui visent, par une analyse en profondeur des causes des manquements, à les éliminer et empêcher leur renouvellement).

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter de la date de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement, l'opérateur n'a pas apporté la preuve de la correction des manquements majeurs, **la certification n'est pas octroyée par Certipaq**. S'il souhaite bénéficier de la certification il devra renouveler sa demande et suivre un nouveau processus d'évaluation initiale.

Dans les autres cas, la décision de certification est matérialisée par un certificat adressé à l'opérateur. Certipaq transmet à l'ODG et à l'INPI une copie de la décision de certification.

La certification est délivrée pour une durée indéterminée. Des activités de surveillance périodiques sont assurées par Certipaq, conformément aux modalités décrites au point 3 du présent document, afin de garantir la validité permanente de la satisfaction des exigences du cahier des charges.

## **2. Gestion des modifications ayant des conséquences sur la certification**

L'opérateur informe Certipaq sans délai des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de certification relative à l'IG Argiles du Velay, notamment dans le cas des changements suivants :

- la propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel;
- l'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens);
- les changements apportés au produit ou à la méthode de production;
- les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production;

- les changements importants apportés au système de management de la qualité.
- tout événement exceptionnel (exemples : intempérie, incendie, pollution accidentelle...) susceptible d'affecter la conformité du produit.

Dans les cas présentés ci-dessus, Certipaq décide de la procédure d'évaluation à suivre (étude documentaire, audit supplémentaire...).

Par ailleurs, au vu des informations fournies, Certipaq peut décider d'une suspension de certification immédiate, ou d'un renforcement de plan d'évaluation, afin de s'assurer du maintien de la conformité du produit.

Après la phase d'évaluation initiale de l'opérateur, se met en place un plan de surveillance décrit au point 3 ci-après.

### **3. Modalités de surveillance des opérateurs certifiés**

L'organisation générale mise en place pour assurer la certification de l'Indication Géographique « Argiles du Velay » s'articule entre deux types de contrôles définis ci-dessous :

- L'autocontrôle
- Le contrôle externe

#### L'autocontrôle

Il s'agit du contrôle réalisé par l'opérateur sur sa propre activité. Par cet autocontrôle, voire son enregistrement, l'opérateur vérifie l'adéquation de ses pratiques avec le cahier des charges. Les opérateurs conservent les documents d'enregistrement pendant **une durée minimale de 3 ans**.

#### Le contrôle externe

Il est mis en œuvre par l'Organisme Certificateur Certipaq. Il lui permet de s'assurer du respect des exigences liées à la certification.

Certipaq a mis en place des dispositions spécifiques pour gérer les compétences de ses agents intervenant dans le processus de certification.

La planification des évaluations de surveillance est assurée conformément aux fréquences définies au point 3.1 du présent document.

Les évaluations de surveillance sont menées par conduite d'entretien, étude documentaire et visite sur site. Au cours de l'évaluation de surveillance, l'auditeur vérifie systématiquement que les actions correctives proposées suite aux éventuels manquements relevés lors de l'audit précédent ont été mises en place et sont efficaces. Tout manquement mineur qui n'aurait pas fait l'objet de correction depuis la précédente évaluation devient un manquement majeur.

Les évaluations font l'objet de rapports permettant d'apporter la preuve de leur réalisation effective. Ces rapports reprennent l'ensemble des points à maîtriser, définis au point 3.2 du présent document, dans le cadre des visites de chaque opérateur.

## B. Fréquences de contrôles externes des opérateurs certifiés

Le tableau de synthèse ci-dessous mentionne pour chaque opérateur les **fréquences minimales** de contrôle externe.

| PM               | Activité<br>(portée du contrôle)                  | Type d'opérateur<br>contrôlé  | Type de<br>contrôle | Fréquence<br>minimale                   | Responsable                    |
|------------------|---|---|---------------------|---|--------------------------------|
| PM1 à 5,<br>PM23 | Extraction de l'argile,<br>concassage et stockage | Carrier   | Audit               | 1 audit par site <sup>(1)</sup> / 3 ans | Certipaq<br>(Auditeur externe) |
| PM6 à<br>PM23    | Stockage et<br>transformation de<br>l'argile      | Transformateur<br>primaire<br>Transformateur<br>secondaire <sup>(3)</sup> | Audit               | 1 audit par site <sup>(2)</sup> / 2 ans | Certipaq<br>(Auditeur externe) |

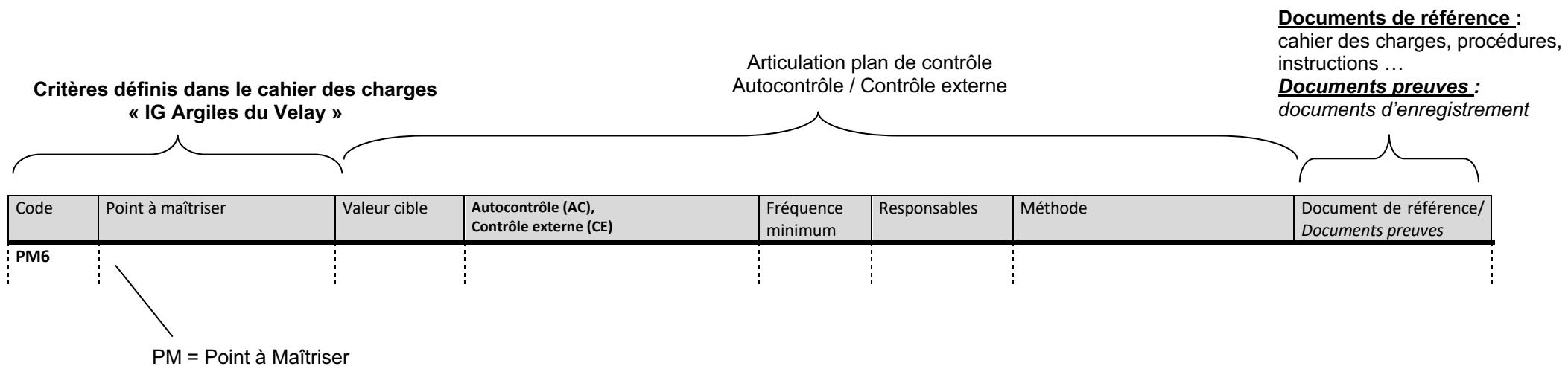
<sup>(1)</sup> 1 site d'exploitation = 1 carrière

<sup>(2)</sup> 1 site d'exploitation = 1 entreprise de transformation

<sup>(3)</sup> transformateur secondaire = atelier de transformation

C. Modalités et méthodes d'évaluation des opérateurs certifiés : tableaux détaillés du plan de contrôle (autocontrôle et contrôle externe)

## Aide à la lecture du plan de contrôle



Définitions :

- **Point à maîtriser** : point de contrôle
- **Valeur cible** : valeur ou seuil que l'entreprise doit atteindre pour maîtriser le point de contrôle et être conforme au cahier des charges
- **Autocontrôle** : contrôle mis en œuvre par l'opérateur lui-même
- **Contrôle externe** : contrôle réalisé par l'organisme certificateur
- **Fréquence minimum** : fréquence de contrôle fixée pour l'opérateur considéré

## 1. Extraction de l'argile

| Code | Point à maîtriser   | Valeur cible  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum                                       | Responsable du contrôle | Méthode                | Documents de référence / preuves  |
|------|---|---|--|--|---|-------------------------|------------------------|---|
| PM1  | Respect exigences certification des de  | Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible  | AC   | -Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)<br>-Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges<br>-Modification du document d'identification le cas échéant | En continu  | Carrier                 | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>• Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>• Document d'identification</li> <li>• Certificat</li> <li>• Contrat de certification</li> </ul>  |
|      |   | Contrat de certification signé et disponible  |  | -Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification.<br>-Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.                                 | 1 audit par site / 3 ans                                | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel |   |
| PM2  | Implantation de la carrière<br>Implantation des sources d'approvisionnements complémentaires : gisements d'argiles temporaires exploités sur de courtes durées (Argile « de chantier ») | Carrières / gisements temporaires situées dans l'aire géographique IG<br>Argiles du Velay :<br>-Département de la Haute-Loire<br>-Région Auvergne-Rhône-Alpes<br>(Cf. liste des communes du CDC). | AC   | -Plan cadastral<br>-Disposer d'une autorisation administrative d'exploiter et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité   | A chaque implantation de carrière / gisement temporaire | Carrier                 | Documentaire           | <p><b>Pour les carrières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan cadastral</li> <li>• Document d'identification</li> <li>• Extrait du RCS /kbis, inscription à la CMA ou tout autre document équivalent</li> <li>• Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité</li> </ul> <p><b>Pour les gisements d'argile temporaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de construire, déclaration de travaux, déclaration préalable d'affouillement et d'exhaussements. Facture de livraison / transport de l'argile</li> </ul> |
|      |   |   |  | -Vérification de l'autorisation d'exploiter et de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état<br>-Vérification de la localisation des sites ; Vérification de la cohérence entre le contrat d'adhésion et le plan cadastral.                                       | 1 audit par site / 3 ans                                | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel |   |

| Code | Point à maîtriser                         | Valeur cible  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum   | Responsable du contrôle | Méthode                | Documents de référence / preuves   |
|------|---|---|--|--|---|-------------------------|------------------------|--|
| PM3  | Caractérisation minéralogique des argiles | -Identification des caractéristiques de l'argile : analyses minéralogiques par DRX (diffraction aux rayons X).<br><br>Une liste positive des laboratoires habilités à réaliser des analyses minéralogiques est fixée annuellement par l' APV Argiles du Velay | AC   | -Réalisation des analyses minéralogiques des argiles extraites permettant de vérifier les caractéristiques de l'argile telles que définies dans le cahier des charges<br>-Réalisation des analyses par un laboratoire référencé par l'ODG  | <u>Carrière</u> :<br>à l'ouverture de la carrière<br>1 analyse de suivi par an<br><br><u>Gisement d'argile temporaire</u> :<br>1 analyse par gisement (au moment de l'extraction) | Carrier                 | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des argiles couvertes par l'IG</li> <li>• Résultats d'analyses</li> <li>• Nuancier</li> <li>• Liste positive des laboratoires d'analyses établie par l'ODG</li> </ul> |
|      |   |   | CE   | -Vérification documentaire de la caractérisation minéralogique de l'argile de la carrière  | 1 audit par site / 3 ans  | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel |  |
| PM4  | Processus d'extraction                    | <u>Étapes</u> :<br>-Extraction<br>-Transfert des argiles brutes<br><br>L'extraction se fait à la pelle mécanique où sont extraits des blocs de différentes tailles.   | AC   | -Respect des étapes du processus (cf. Étape 1 du CDC)<br><br>-Enregistrements des extractions de minerais  | En continu  | Carrier                 | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entrée matière</li> <li>• Registre de production ou tout autre document équivalent</li> </ul>   |
|      |   |   | CE   | -Vérification visuelle des pratiques<br>-Vérification documentaire du process de l'entreprise (descriptif de fabrication)  | 1 audit par site / 3 ans  | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel |  |
| PM5  | Traçabilité aux étapes d'extraction       | Identification des zones et période d'extraction<br><br>Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)  | AC   | -Identification des zones et périodes d'extraction selon les pratiques de l'extracteur (avec à minima nom de la carrière ou du lieu/périmètre du gisement, date)<br>-Tenue à jour de la traçabilité des opérations d'extraction  | A chaque extraction   | Carrier                 | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des argiles couvertes par l'IG</li> <li>• Registre des extractions</li> <li>• Listing de comptabilité matière entrante/sortante</li> <li>• Facture</li> </ul>         |
|      |   |   | CE   | -Vérification visuelle des zones d'extraction<br>-Vérification documentaire de la traçabilité mise en place<br>-Tests de traçabilité échantillonage sur l'ensemble du volume produit depuis 3 ans<br>-Comptabilité matière (échantillonage identique à celui du test de traçabilité) | 1 audit par site / 3 ans  | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel |  |

## 2. Transformation primaire de l'argile

| Code | Point à maîtriser   | Valeur cible  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) | Fréquence minimum   | Responsable du contrôle                      | Méthode                 | Documents de référence / preuves  |  |
|------|---|---|--|---|--|-------------------------|---|--|
| PM6  | Respect des exigences de certification  | Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible  | AC   | -Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)<br>-Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges<br>-Modification du document d'identification le cas échéant  | En continu                                   | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel<br>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>• Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>• Document d'identification</li> <li>• Certificat</li> <li>• Contrat de certification</li> </ul>             |
|      |   | Contrat de certification signé et disponible  | CE   | -Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification.<br>-Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.  | 1 audit par site / 2 ans                     | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel<br>   |  |
| PM7  | Implantation des ateliers de transformation primaire  | Ateliers de transformation primaire situés dans l'aire géographique IG Argiles du Velay<br>Département de la Haute-Loire (43)<br>Région Auvergne-Rhône-Alpes<br>(Cf. liste des communes du CDC).  | AC   | -Implantation de l'atelier de transformation dans la zone géographique (activité de transformation primaire ainsi que le conditionnement)   | A chaque implantation/ouverture d'un atelier | Transformateur primaire | Documentaire<br>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document d'identification</li> <li>• Extrait du RCS /kbis, inscription à la CMA ou tout autre document équivalent</li> </ul>  |
|      |   |   | CE   | -Vérification de la déclaration d'identification des sites<br>-Vérification de la localisation des sites  | 1 audit par site / 2 ans                     | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel<br>   |  |
| PM8  | Origine de l'argile brute réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Argiles du Velay (argile brute) | - Argile brute réceptionnée et à destination de la filière IG provenant de carrières certifiées IG ou de gisements d'argiles temporaires exploités sur de courtes durées (Argile « de chantier ») | AC   | -Vérification de l'origine des argiles brutes réceptionnées : carrières certifiées ou gisements temporaires situés dans l'aire géographique définie et tracés<br>-Identification des produits destinés à la filière IG (argiles brutes) à chaque étape<br>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG<br>-Vérification de la conformité des caractéristiques de l'argile brute réceptionnée | En continu                                   | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Documents liés à la livraison de l'argile (bon de livraison, facture, ticket de pesée ...)</li> <li>• Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent</li> <li>• Certificats</li> </ul> |

| Code | Point à maîtriser   | Valeur cible  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE)   |  | Fréquence minimum        | Responsable du contrôle   | Méthode   | Documents de référence / preuves  |
|------|---|---|--|--|--------------------------|---|---|---|
|      |   |   | CE   | <p>-Vérification de l'origine des argiles réceptionnées</p> <p>-Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des argiles destinées à la filière IG</p> <p>-Tests de traçabilité : 2 tests à minima sur 2 familles de produits finis (Argile brute concassée, argile en poudre ou en granulés) valorisés sous IG (sélection par l'auditeur)</p> <p>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</p> | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe  |  Documentaire<br> Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent</li> <li>• Registre des entrées de l'argile brute</li> <li>• Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</li> <li>• Fiche technique produit du produit fini, le cas échéant</li> <li>• Pour les gisements d'argile temporaires :</li> <li>• Permis de construire, déclaration de travaux, déclaration préalable d'affouillement et d'exhaussements. Facture de livraison de l'argile</li> <li>• Résultats d'analyse des argiles brutes issues de carrières certifiées</li> </ul> |
| PM9  | <b>Caractérisation minéralogique des argiles issues de gisements temporaires exploités sur de courtes durées (Argile « de chantier »)</b> | <p>-Identification des caractéristiques de l'argile : analyses minéralogiques par DRX (diffraction aux rayons X).</p> <p>Une liste positive des laboratoires pouvant réaliser ces analyses est approuvée et mise à jour annuellement par l' APV Argiles du Velay.</p> |  | <p>-Réalisation des analyses minéralogiques des argiles extraites permettant de vérifier les caractéristiques de l'argile telles que définies dans le cahier des charges</p> <p>-Réalisation des analyses par un laboratoire référencé par l'ODG</p>   |                          |   |  Documentaire<br> Visuel<br> |   |
|      |   | CE  | <p>-Vérification documentaire de la caractérisation minéralogique de l'argile extraire des gisements temporaires</p> | 1 audit par site / 2 ans   | Auditeur externe         |  Documentaire<br> Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste des argiles couvertes par l'IG</li> <li>• Résultats d'analyses</li> <li>• Nuancier</li> <li>• Liste positive des laboratoires d'analyses établie par l'ODG</li> </ul>  |   |

| Code | Point à maîtriser  | Valeur cible   | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |   | Fréquence minimum        | Responsable du contrôle | Méthode                | Documents de référence / preuves   |
|------|--|--|--|---|--------------------------|-------------------------|------------------------|--|
| PM10 | Processus de transformation primaire   | <p><b>Étapes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Stockage séparé par type d'argile brute</li> <li>-Concassage mécanique</li> <li>-Séchage thermique</li> <li>-Sélection des argiles par concassage et tamisage (Argile en grains)</li> <li>- Classification des granulométries si nécessaire (Argile en poudre ou en granulés)</li> <li>-Stockage en fonction des tailles grains</li> <li>-Conditionnement</li> </ul> <p>Interdiction de traitement chimique, d'ajout de colorant ou d'additif pour ce qui concerne l'argile brute</p> | AC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Respect des étapes du processus (cf. Étape 2 du CDC)</li> <li>-Établissement d'une description du processus mis en œuvre par l'entreprise</li> <li>-Enregistrements des opérations de traitement de l'argile</li> <li>- Stockage séparé des types d'argiles</li> </ul>  | En continu               | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Process de l'entreprise</li> <li>• Diagrammes de fabrication</li> <li>• Plan de stockage des argiles, le cas échéant</li> <li>• Registre des entrées de l'argile brute</li> <li>• Enregistrements des opérations de transformation de l'argile brute</li> </ul> |
|      |  |  | CE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification visuelle des pratiques</li> <li>-Vérification d'un stockage séparé par type d'argile</li> <li>-Vérification documentaire du process de l'entreprise (descriptif de fabrication)</li> <li>-Vérification documentaire des enregistrements des opérations de production</li> </ul>  | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel |  |
| PM11 | Caractéristiques des produits finis obtenus après la transformation primaire   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'argile brute concassée peut être soit stockée soit conditionnée (en sacs, en big bags etc..) et ensuite livrée.</li> <li>Interdiction de traitement chimique, d'ajout de colorant ou d'additif pour ce qui concerne l'argile brute</li> <li>• L'argile en poudre ou en granulée obtenue à l'issue de la phase de séchage et de classification est soit stockée soit conditionnée (notamment en sacs, en big bags etc..) et ensuite livrée</li> </ul>  | AC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenue à jour de fiches techniques produits en fonction des utilisations</li> <li>-Établissement des déclarations cosmétique et/ou d'alimentation animale selon destination des produits</li> <li>-Enregistrements des productions</li> <li>- Réalisation d'analyses par lots de produits finis en fonction des utilisations prévues et selon la procédure définie en interne</li> </ul> | En continu               | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrements des opérations de production</li> <li>• Fiches techniques des produits finis</li> <li>• Déclaration d'établissement cosmétique et/ou d'alimentation animale</li> <li>• Procédure interne</li> <li>• Bulletins d'analyses</li> </ul>             |
| CE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification des fiches techniques des produits finis issus de la transformation primaire</li> <li>-Vérification de la déclaration d'établissement cosmétique et/ou d'alimentation animale</li> <li>-Vérification des bulletins d'analyses et de la procédure interne</li> </ul>   | 1 audit par site / 2 ans   | Auditeur externe                           | Documentaire<br>Visuel  |                          |                         |                        |  |
| PM12 | Traçabilité aux étapes de transformation primaire  | Identification des produits destinés à la filière IG<br>Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)   | AC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Identification des produits destinés à la filière IG (à chaque étape)</li> <li>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG</li> </ul>   | En continu               | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</li> <li>• Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant</li> </ul>  |
| CE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG</li> <li>-Tests de traçabilité : 1 test par sondage à minima sur un produit fini valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)</li> <li>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</li> </ul> | 1 audit par site / 2 ans   | Auditeur externe                           | Documentaire<br>Visuel  |                          |                         |                        |  |

| Code | Point à maîtriser   | Valeur cible  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum        | Responsable du contrôle | Méthode                       | Documents de référence / preuves  |
|------|---|---|--|--|--------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|
| PM13 | Étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire | Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges. | AC   | -Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges   | En continu               | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel<br>œil | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étiquetage ou tout autre support documentaire (bon de livraison, facture)</li> <li>• Chapitre étiquetage du cahier des charges</li> </ul>  |
|      |   |   | CE   | -Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.  | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel<br>œil |   |
| PM14 | Traçabilité à l'expédition  | Identification des produits destinés à la filière IG Argiles du Velay<br>Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)         | AC   | -Identification des produits expédiés<br>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Argiles du Velay  | En continu               | Transformateur primaire | Documentaire<br>Visuel<br>œil | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrements traçabilité et comptabilité matière</li> <li>• Instruction/Procédure de traçabilité</li> <li>• Étiquetage</li> <li>• Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)</li> </ul> |
|      |   |   | CE   | -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG<br>-Tests de traçabilité 1 test par sondage à minima sur un produit fini valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)<br>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité) | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire<br>Visuel<br>œil |   |

### 3. Transformation secondaire de l'argile

| Code | Point à maîtriser                      | Valeur cible   | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum                            | Responsable du contrôle   | Méthode                       | Documents de référence / preuves   |
|------|--|--|--|--|--|---------------------------|-------------------------------|--|
| PM15 | Respect des exigences de certification | Cahier des charges (dont plan de contrôle) en vigueur disponible<br>Contrat de certification signé et disponible<br>Information de toute modification ayant un impact sur la certification | AC   | -Engagement à respecter l'ensemble des exigences de certification (signature du contrat de certification)<br>-Déclaration à l'ODG de toute modification le concernant ayant une incidence sur un des points du cahier des charges<br>-Modification du document d'identification le cas échéant | En continu                                   | Atelier de transformation | Documentaire<br>Visuel<br>œil | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cahier des charges, plan de contrôle</li> <li>• Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG</li> <li>• Document d'identification</li> <li>• Certificat</li> <li>• Contrat de certification</li> </ul> |
|      |  |  | CE   | -Vérification de la détention du cahier des charges et plan de contrôle) en vigueur, certificat, contrat de certification.<br>-Vérification d'une information à l'ODG en cas de modification et de la mise à jour du document d'identification le cas échéant.                                 | 1 audit par site / 2 ans                     | Auditeur externe          | Documentaire<br>Visuel<br>œil |  |
| PM16 | Implantation des ateliers de           | Ateliers de transformation secondaire situés dans  | AC   | -Implantation de l'atelier de transformation dans la zone géographique (activité de transformation secondaire ainsi que le conditionnement)  | A chaque implantation/ouverture d'un atelier | Atelier de transformation | Documentaire<br>œil           | • Document d'identification  |

| Code | Point à maîtriser   | Valeur cible   | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum                          | Responsable du contrôle                           | Méthode                | Documents de référence / preuves   |
|------|---|--|--|--|--|---|------------------------|--|
|      | transformation secondaire   | l'aire géographique IG Argiles du Velay<br>Département de la Haute-Loire (43)<br>Région Auvergne-Rhône-Alpes<br>(Cf. liste des communes du CDC). | CE   | -Vérification de la déclaration d'identification des sites<br>-Vérification de la localisation des sites   | 1 audit par site / 2 ans                   | Auditeur externe                                  | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>Extrait du RCS /kbis, inscription à la CMA ou tout autre document équivalent</li> </ul>   |
| PM17 | Origine de l'argile réceptionnée destinée à être commercialisée sous IG Argiles du Velay (argile brute, produit fini en poudre ou en granulé) | - Argile réceptionnée et à destination de la filière IG provenant d'entreprises certifiées IG* (ateliers de transformation primaire*)            | AC<br>CE                                   | -Identification des produits destinés à la filière IG (argiles brutes, produits finis) à chaque étape<br>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG<br><br>--Vérification de l'origine des argiles réceptionnées<br>-Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG (argiles brutes concassées, argile en poudre ou en granulés)<br>-Tests de traçabilité : 2 tests à minima sur 2 familles de produits finis (poudre, granulé, gélules, pâte d'argile, boue d'argile) valorisés sous IG (sélection par l'auditeur)<br>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité) | En continu<br><br>1 audit par site / 2 ans | Atelier de transformation<br><br>Auditeur externe | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>Documents liés à la livraison de l'argile (bon de livraison, facture, ticket de pesée ...)</li> <li>Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent</li> <li>Certificats</li> <li>Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent</li> <li>Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</li> <li>Fiches techniques</li> <li>Résultats d'analyse des argiles brutes issues des ateliers de transformation primaire certifiés</li> </ul> |

| Code  | Point à maîtriser  | Valeur cible   | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE)   |  | Fréquence minimum | Responsable du contrôle   | Méthode  | Documents de référence / preuves  |
|-------|--|--|--|--|-------------------|---|--|---|
| PM 18 | Processus de transformation secondaire (optionnel)                             | <p>Étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Étapes de transformation optionnelles</li> <li>-Conditionnement</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Gélules à base de 100% d'argiles du Velay</b> : il s'agit de l'argile en poudre conditionnée dans des capsules</li> <li>• <b>Pâte d'argile</b> :</li> </ul> <p>De l'eau est rajoutée à la poudre d'argile ainsi que les conservateurs au sein d'un mélangeur. La pâte est ensuite malaxée. Une fois malaxée, la pâte est conditionnée en tube, pot, sceau ou autre conditionnement adapté, en fonction du marché et du client.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Boue d'argile</b></li> </ul> <p>De l'eau est rajoutée à la poudre d'argile au sein d'un mélangeur. La pâte est ensuite conditionnée en tube, pot, sceau ou autre conditionnement, en fonction du marché et du client</p> | AC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Respect des étapes du processus (cf. Étape 3 du CDC)</li> <li>-Établissement d'un descriptif du processus mis en œuvre par l'entreprise</li> <li>-Enregistrements des opérations de traitement de l'argile</li> <li>-Vérification des spécifications du produit</li> </ul> | En continu        | Atelier de transformation   | Documentaire<br> Visuel<br>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Process de l'entreprise</li> <li>• Diagrammes de fabrication</li> <li>• Enregistrements des opérations de production</li> <li>• Bulletins d'analyses</li> <li>• Fiches techniques</li> <li>• Fiches formulation ou fiches recette</li> </ul> |
|       |  | CE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Vérification visuelle des pratiques</li> <li>-Vérification documentaire du process de l'entreprise (descriptif de fabrication, fiche formulation ou recette)</li> <li>-Vérification documentaire des enregistrements des opérations de production</li> </ul> | 1 audit par site / 2 ans   | Auditeur externe  | Documentaire<br> Visuel<br> |  |   |
| PM19  | Caractéristiques des produits finis obtenus après la transformation secondaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>-<b>Gélules</b> : 100% argiles du Velay</li> <li>-<b>Pâte d'argile</b> :</li> </ul> <p>*Au moins 45% d'argile IG (entendu en volume massique, kg), en poudre ou granulé</p>   | AC   | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Tenue à jour de fiches techniques produits en fonction des utilisations</li> <li>-Établissement des déclarations cosmétique et/ou d'alimentation animale selon destination des produits</li> <li>-Enregistrements des productions</li> </ul>                               | En continu        | Atelier de transformation   | Documentaire<br> Visuel<br> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrements des opérations de production</li> <li>• Fiches techniques</li> <li>• Fiches formulation ou fiches recette</li> </ul>   |

| Code | Point à maîtriser   | Valeur cible  | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |   | Fréquence minimum        | Responsable du contrôle   | Méthode                | Documents de référence / preuves   |
|------|---|---|--|---|--------------------------|---------------------------|------------------------|--|
|      |   | <p>*entre 0 et 6% de conservateurs (dont additifs comme les huiles essentielles par exemple)<br/>*le reste d'eau</p> <p><b>-Boue d'argile :</b><br/>*Au moins 15% d'argile IG (entendu en volume massique, kg), en poudre ou granulé<br/>*le reste d'eau</p> <p>Les additifs autorisés sont fixés dans une liste positive approuvée annuellement par l' APV Argiles du Velay.</p> <p>Les produits sous IG Argiles du Velay doivent respecter les réglementations spécifiques en lien avec les secteurs concernés (ex : cosmétique, alimentation animale, phytosanitaire etc...)</p> | CE   | <p>-Vérification des fiches techniques des produits finis issus de la transformation secondaire</p> <p>-Vérification de la déclaration d'établissement cosmétique et/ou d'alimentation animale</p>  | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe          | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclaration d'établissement cosmétique et/ou d'alimentation animale</li> <li>• Liste positive des laboratoires d'analyses établie par l'ODG</li> <li>• Liste positive des additifs autorisés approuvée par l'ODG</li> </ul> |
| PM20 | Traçabilité aux étapes de transformation secondaire                                       | <p>Identification des produits destinés à la filière IG</p> <p>Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties)</p>   | AC   | <p>-Identification des produits destinés à la filière IG (à chaque étape)</p> <p>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG</p>  | En continu               | Atelier de transformation | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière</li> <li>• Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant</li> </ul>  |
|      |   |   | CE   | <p>-Vérification documentaire et visuelle de la caractérisation et de l'identification des produits destinés à la filière IG</p> <p>-Tests de traçabilité : 1 test par sondage à minima sur un produit fini valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)</p> <p>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité)</p> | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe          | Documentaire<br>Visuel |  |
| PM21 | Étiquetage des produits conditionnés et commercialisés ou tout autre support documentaire | <p>Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire comportant les mentions requises et définies dans le cahier des charges.</p>  | AC   | <p>-Utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire portant les mentions requises et définies dans le cahier des charges</p>   | En continu               | Atelier de transformation | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Étiquetage ou tout autre support documentaire (bon de livraison, facture)</li> <li>• Chapitre étiquetage du cahier des charges</li> </ul>   |
|      |   |   | CE   | <p>-Vérification de l'utilisation d'un étiquetage ou tout autre support documentaire conforme aux exigences du cahier des charges.</p>  | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe          | Documentaire<br>Visuel |  |

| Code | Point à maîtriser          | Valeur cible   | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum        | Responsable du contrôle   | Méthode                | Documents de référence / preuves  |
|------|----------------------------|--|--|--|--------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| PM22 | Traçabilité à l'expédition | Identification des produits destinés à la filière IG Argiles du Velay (produits finis)<br>Cohérence de la comptabilité matière (Entrées/sorties) | AC   | -Identification des produits expédiés<br>-Tenue à jour de la traçabilité des lots destinés à la filière IG Argiles du Velay  | En continu               | Atelier de transformation | Documentaire<br>Visuel | <ul style="list-style-type: none"> <li>Enregistrements traçabilité et comptabilité matière</li> <li>Instruction/Procédure de traçabilité</li> <li>Étiquetage</li> <li>Documents d'accompagnement (Bon de livraison, facture)</li> </ul> |
|      |                            |  | CE   | -Vérification documentaire et visuelle de l'identification des produits expédiés destinés à la filière IG<br>-Tests de traçabilité 1 test par sondage à minima sur un produit fini valorisé sous IG (sélection par l'auditeur)<br>-Comptabilité matière (échantillonnage identique à celui du test de traçabilité) | 1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe          | Documentaire<br>Visuel |   |

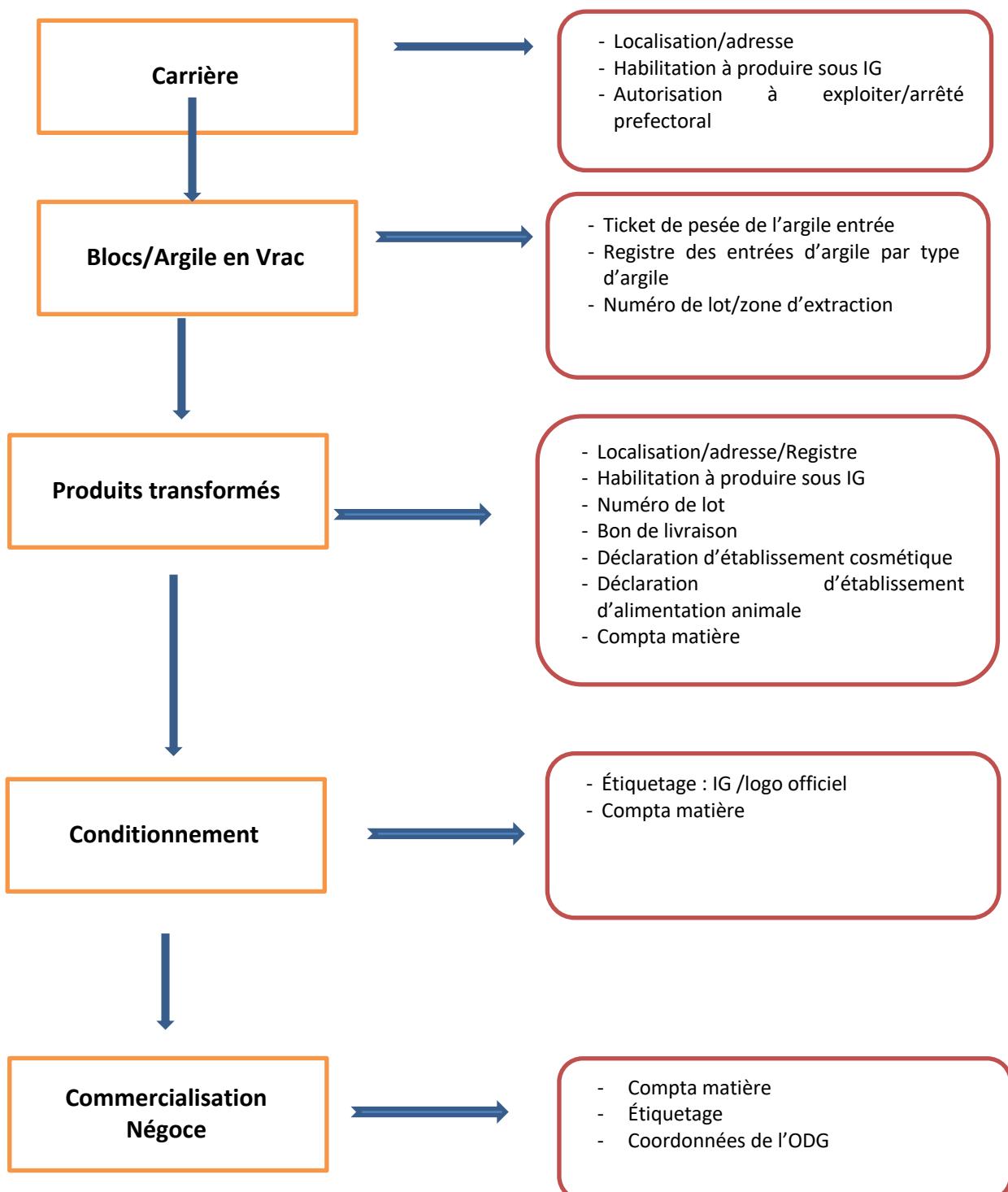
#### 4. Gestion des réclamations clients

| Code | Point à maîtriser  | Valeur cible   | Autocontrôle (AC)<br>Contrôle externe (CE) |  | Fréquence minimum   | Responsable du contrôle | Méthode      | Documents de référence / preuves  |
|------|--|--|--|--|---|-------------------------|--------------|---|
| PM23 | Gestion des réclamations clients exclusivement liées aux exigences du cahier des charges | L'opérateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'instruction des réclamations :<br>-enregistrement des réclamations<br>-formalisation obligatoire d'une réponse auprès du client<br>-mise en place d'actions correctives / correctrices efficaces si nécessaire<br>-enregistrement des actions correctrices / correctives mises en place | AC   | -Enregistrement des réclamations et de leur traitement des réclamations  | Chaque réclamation  | Tous opérateurs*        | Documentaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>Classement / enregistrement des réclamations</li> <li>Courrier de réponse auprès du client</li> <li>Enregistrement des actions correctives / correctrices</li> </ul> |
|      |  |  | CE   | -Contrôle de la gestion et de l'enregistrement des réclamations<br>-Examen et suivi du traitement des réclamations | Carrier :<br>1 audit par site / 3 ans<br><br>Transformateur :<br>1 audit par site / 2 ans | Auditeur externe        | Documentaire |   |

\*Dans le cas des carriers, le respect de cet engagement peut être vérifié au niveau du maillon suivant de la chaîne de certification concernée

## VIII. Les obligations déclaratives ou de tenue de registres auxquelles les opérateurs doivent satisfaire afin de permettre la vérification du respect du cahier des charges

### A. Schéma synthétique de traçabilité et documents relatifs au contrôle de l'IG Argiles du Velay



Les obligations déclaratives sont les suivantes :

- Cahier des charges, plan de contrôle
- Courrier ou tout autre document d'information à l'ODG
- Document d'identification
- Certificat
- Contrat de certification
- Plan cadastral
- Document d'identification
- Extrait du RCS /kbis, inscription à la CMA ou tout autre document équivalent
- Arrêté préfectoral d'exploitation et acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état, en cours de validité
- Pour les gisements d'argile temporaires : Permis de construire, déclaration de travaux, déclaration préalable d'affouillement et d'exhaussements. Facture de livraison / transport de l'argile
- Liste des argiles couvertes par l'IG
- Résultats d'analyses
- Nuancier
- Liste positive des laboratoires d'analyses établie par l'ODG
- Process de l'entreprise
- Registre de production ou tout autre document équivalent
- Registre des extractions
- Facture(s)
- Documents liés à la livraison de l'argile (bon de livraison, facture, ticket de pesée ...)
- Liste des entreprises fournisseurs de l'opérateur ou tout autre document équivalent
- Liste des entreprises certifiées ou tout autre document équivalent
- Registre des entrées de l'argile brute
- Enregistrements de traçabilité et comptabilité matière
- Fiche technique produit du produit fini, le cas échéant
- Diagrammes de fabrication
- Plan de stockage des argiles, le cas échéant
- Enregistrements des opérations de production ou transformation
- Fiches techniques des produits finis
- Déclaration d'établissement cosmétique et/ou d'alimentation animale
- Instruction/Procédure de traçabilité le cas échéant
- Étiquetage ou tout autre support documentaire (bon de livraison, facture)
- Enregistrements des opérations de production
- Liste positive des laboratoires d'analyses établie par l'ODG
- Liste positive des additifs/conservateurs autorisés approuvée par l'ODG
- Classement / enregistrement des réclamations
- Courrier de réponse auprès du client
- Enregistrement des actions correctives / correctrices

**B. Liste des autorisations administratives dont tout opérateur prétendant à l'IG doit être détenteur**

- Arrêté préfectoral en cours d'exploitation de la carrière
- Acte de cautionnement solidaire
- Extrait du RCS/kbis, inscription à la CMA ou tout autre document équivalent

## IX. Les modalités de mise en demeure et d'exclusion des opérateurs en cas de non-respect du cahier des charges

### A. Traitements des manquements (ou non-conformités) par l'OC

#### 1. Éléments généraux

Les manquements constatés par rapport aux exigences du cahier des charges doivent systématiquement faire l'objet d'actions correctrices et d'actions correctives de la part de l'opérateur concerné.

Le système de cotation retenu est :

- C pour conforme
- NC pour non-conforme (mineur ou majeur)

La cotation des manquements constatés est réalisée, par l'auditeur, selon les grilles reprises ci-dessous. Ces grilles ne sont pas exhaustives mais les principaux manquements sont présentés.

Seule la prise en compte du **contexte** (historique, réactivité de l'opérateur...) et son évaluation par le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) permet de finaliser la décision. Le Comité de Certification (ou le permanent de Certipaq auquel il délègue la décision) peut, dans ce cadre, être amené à requalifier un écart.

#### 2. Cotation des manquements externes

| Points à maîtriser                       | Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)  | Cotation associée |        |
|--|---|-------------------|--------|
|  |   | Mineur            | Majeur |
| /  | Identification erronée dans le cadre d'un démarrage de production   |                   | X      |
| /  | Identification erronée  |                   | X      |
| /  | Absence d'information à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production   | X                 |        |
| /  | Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'ODG   | X                 |        |
| /  | Non-respect des exigences contractuelles fixées par l'OC  | X                 |        |
| PM1<br>PM2<br>PM6<br>PM7<br>PM15<br>PM16 | Défaut de mise à disposition du cahier des charges et plan de contrôle ou des extraits  | X                 |        |
|  | Défaut de mise à disposition du contrat de certification, document d'identification ou de tout autre document équivalent  | X                 |        |
| PM2                                      | Implantation des carrières / gisements temporaires en dehors de la zone géographique définie  |                   | X      |
|  | Pour les carrières : Défaut de mise à disposition du plan cadastral et/ou de l'autorisation d'exploiter et/ou de l'acte de cautionnement solidaire garantie financière de remise en état en cours de validité |                   | X      |
|  | Pour les gisements temporaires : Défaut de mise à disposition des preuves d'approvisionnements  |                   | X      |
|  | Origine et nature des argiles non conformes aux caractéristiques des argiles couvertes par l'IG   |                   | X      |

| Points à maîtriser | Manquement constaté chez le(s) opérateur(s)   | Cotation associée |        |
|--------------------|---|-------------------|--------|
|                    |   | Mineur            | Majeur |
| PM3                |   |                   | X      |
|                    | Réalisation d'analyses dans un laboratoire non référencé par l'ODG                                      | X                 |        |
|                    | Pratiques d'extraction non conformes  |                   | X      |
| PM4                | Défaut ponctuel d'identification  | X                 |        |
| PM5                | Absence de système d'identification fiable et cohérent  |                   | X      |
|                    | Défaut ponctuel de traçabilité  | X                 |        |
|                    | Absence de système de traçabilité fiable et cohérent  |                   | X      |
|                    | Défaut ponctuel de comptabilité matière   | X                 |        |
|                    | Absence de comptabilité matière fiable et cohérente   |                   | X      |
|                    | Implantation des entreprises de transformation hors de la zone géographique définie                     |                   | X      |
| PM7                | Argiles réceptionnées et à destination de la filière IG ne provenant pas d'entreprises certifiées       |                   | X      |
| PM16               |   |                   |        |
| PM8                | Origine et nature des argiles non conformes aux caractéristiques des argiles couvertes par l'IG         |                   | X      |
| PM17               |   |                   |        |
| PM9                | Réalisation d'analyses dans un laboratoire non référencé par l'ODG                                      | X                 |        |
|                    | Non-respect du processus de transformation  |                   | X      |
| PM10               | Caractéristiques des produits finis non conformes   |                   | X      |
| PM18               |   |                   |        |
| PM11               | Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (argiles brutes, produits finis) | X                 |        |
| PM19               |   |                   |        |
| PM12               | Absence de système d'identification fiable et cohérent  |                   | X      |
|                    | Défaut ponctuel de traçabilité  | X                 |        |
|                    | Absence de système de traçabilité fiable et cohérent  |                   | X      |
|                    | Défaut ponctuel de comptabilité matière   | X                 |        |
|                    | Absence de comptabilité matière fiable et cohérente   |                   | X      |
| PM13               | Étiquetage non conforme   |                   | X      |
| PM21               | Défaut ponctuel d'identification des produits destinés à la filière IG (argiles brutes, produits finis) | X                 |        |
| PM14               | Absence de système d'identification fiable et cohérent  |                   | X      |
| PM22               | Défaut ponctuel de traçabilité  | X                 |        |
|                    | Absence de système de traçabilité fiable et cohérent  |                   | X      |
|                    | Défaut ponctuel de comptabilité matière   | X                 |        |
|                    | Absence de comptabilité matière fiable et cohérente   |                   | X      |
|                    | Gestion des réclamations clients inadaptée et/ou tardive  | X                 |        |
| PM23               | Absence de gestion des réclamations client/consommateurs  |                   | X      |
|                    | Absence des documents en vigueur  | X                 |        |
| PM1 à PM23         | Non transmission des documents prévus dans le PC par l'opérateur à l'OC ou à l'ODG                      | X                 |        |
|                    | Enregistrement, document, procédure ou instruction non existant   |                   | X      |
|                    | Enregistrement, document, procédure ou instruction mal rempli ou non présenté le jour du contrôle       | X                 |        |
|                    | Absence d'autocontrôle chez l'opérateur   |                   | X      |

| Points à maîtriser | Manquement constaté chez le(s) opérateurs(s)   | Cotation associée |        |
|--------------------|--|-------------------|--------|
|                    |  | Mineur            | Majeur |
|                    | Absence de réponse à manquement, absence d'actions correctives en cas de manquement ou actions correctives inadaptées et/ou tardives |                   | X      |
|                    | Absence de déclassement suite à des manquements relevés  |                   | X      |
|                    | Non-respect d'une décision de l'OC   |                   | X      |
|                    | Moyens (humains, techniques, documentaires) mis à disposition pour la bonne réalisation de l'audit externe insuffisants              |                   | X      |
|                    | Refus de visite – refus d'accès aux documents  |                   | X      |
|                    | Faux caractérisé   |                   | X      |
|                    |  |                   |        |

### 3. Gestion des manquements

#### ✓ Rédaction d'une fiche de manquement

L'auditeur rédige une fiche de manquement pour chaque manquement constaté.

#### ✓ Évaluation de la pertinence de chacune des réponses

En réponse aux manquements constatés, l'opérateur doit transmettre les propositions d'actions correctives avec délai de mise en place dans **un délai maximum d'un mois** à compter de l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de manquement.

Au retour des réponses de l'opérateur, l'auditeur s'assure de la pertinence des actions correctives et délai de mise en place proposé.

S'il juge qu'une réponse est insuffisante ou incomplète, il peut demander un complément à l'action corrective, voire une refonte complète de la réponse. Dans cette situation, les délais octroyés pour la transmission de la nouvelle réponse sont de 8 jours calendaires.

#### ✓ Suivi des manquements

L'opérateur doit apporter **la preuve de la mise en place de chaque action corrective proposée** pour tout manquement majeur dans un délai maximum **d'1 mois à compter du mois** qui suit l'envoi du rapport d'audit ainsi que des fiches de constat de manquement.

Si dans un **délai d'1 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas constaté la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever toutes les non conformités majeures, **la certification est suspendue**.

Si dans un **délai maximum de 6 mois** à compter du délai d'un mois d'envoi du rapport d'audit et des fiches de constat de manquement, Certipaq n'a pas pu constater la mise en place satisfaisante des actions correctives proposées permettant de lever les non conformités majeures, **la certification est retirée**.

Si l'opérateur souhaite bénéficier de la certification, il devra réinitialiser un processus de certification initiale.

La vérification de la mise en place des actions correctives proposées peut être réalisée lors d'une évaluation documentaire, d'une évaluation complémentaire sur site et/ou d'un nouvel essai.

Certipaq transmet à l'ODG les informations en cas de modification du certificat ou de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

Certipaq transmet à l'INPI les informations en cas de réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification.

## **B. Réduction, résiliation, suspension ou retrait de la certification des opérateurs**

En cas de résiliation (demande de retrait volontaire de la part de l'opérateur), de suspension ou de retrait, l'opérateur cesse immédiatement d'utiliser l'ensemble des moyens de communication (étiquetage, publicité...) qui fait référence à l'IG et s'assure que :

- toutes les exigences prévues par Certipaq,
  - les exigences applicables des règles d'usage de la marque de Certipaq,
  - ou toute autre mesure exigée dans ce cadre,
- sont bien respectées.

L'opérateur renvoie à Certipaq le certificat édité par ce dernier, dans le délai défini par CERTIPAQ. En cas de non-réception du certificat à échéance, Certipaq procède à une relance auprès du client en précisant qu'en cas d'absence de réponse dans le nouveau délai défini, Certipaq prendra les mesures adéquates pouvant aller jusqu'à l'information des services officiels compétents.

Dans le cas de réduction de la certification, Certipaq émet un nouveau certificat à l'opérateur et lui demande de cesser toute communication sur ce qui ne fait plus l'objet de la certification et de retourner le certificat périmé à CERTIPAQ, dans un délai défini. Les modalités appliquées en cas de non-retour du certificat sont identiques à celles appliquées en cas de résiliations, suspension et retrait.

## **C. Mise en demeure et exclusion par l'ODG**

Conformément à l'article L721-6 du Code de la Propriété Intellectuelle – alinéa 6, l'ODG exclut, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives mentionnées au 3°, et exclut tout opérateur dont la certification a été non octroyée, suspendue ou retirée par l'organisme certificateur mentionné à l'article L. 721-9.

## **X. Le financement prévisionnel de l'ODG**

Conformément à l'article 7 des statuts de l' **APV Argiles du Velay**, « *tout membre opérateur , à l'exception des membres associés, bienfaiteurs et membres d'honneurs, doit acquitter, au moment de son adhésion et annuellement, une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau* ».

## XI. Les éléments spécifiques de l'étiquetage

L'étiquetage et supports documentaires des produits en Argiles du Velay sous IG doivent contenir les mentions suivantes :

- ⇒ La dénomination IG « Argiles du Velay » ou Indication géographique « Argiles du Velay »
- ⇒ Le logo IG officiel des IG PIA
- ⇒ Le numéro d'homologation de l'IG

Il est aussi possible de rajouter une référence à la couleur des argiles, comme par exemple :

*Argile(s) verte(s) du Velay*  
*Argile(s) rouge(s) du Velay*

## XII. Contrôle de l'ODG

### A. Modalités de contrôle

Un contrôle de l'ODG est assuré par Certipaq.

Ce contrôle ne fait pas partie du processus de certification des opérateurs.

Ce contrôle porte sur les éléments suivants :

- Reconnaissance de l'Organisme de Défense et de Gestion par l'INPI
- Mise à jour de la liste des opérateurs de l'Indication Géographique
- Diffusion du cahier des charges en vigueur aux opérateurs
- Enregistrement des rapports d'audit réalisés chez chaque opérateur
- Enregistrement des écarts notifiés aux opérateurs et suivi de leurs résolutions
- Enregistrement des mises en demeure, exclusions des opérateurs et demandes de contrôle supplémentaire
- Enregistrement du suivi des sanctions
- Enregistrement des transmissions a l'INPI
- Respect des règles d'usage du nom et du logo de l'Indication Géographique, le cas échéant

A l'issue de la réalisation de l'audit de l'ODG, Certipaq rédige un rapport d'audit reprenant :

- les points contrôlés,
- les écarts constatés, le cas échéant.

Certipaq transmet ce rapport d'audit à l'Organisme de Défense et de Gestion et à l'INPI, dans le mois qui suit l'achèvement de l'audit.

L'INPI décide des éventuelles sanctions, le cas échéant.

### B. Périodicité des contrôles

La fréquence de contrôle de l'Organisme de Défense et de Gestion, par Certipaq, est la suivante : 1/an

## XIII. ANNEXES

### A. Annexe 1 - Bibliographie

#### Ouvrages

**Bertrand-Roux de Doue** ; 1823. Description géognostique des environs du Puy-en-Velay, et particulièrement du bassin au milieu duquel cette ville est située, in-8, 240 p. avec une carte coloriée et deux planches.

**Rouchon U.** ; 1933. la vie paysanne dans le département de la Haute-loire, 3t. En 1 vol, 133-152-236 p., 17 planches.

**Larqué Ph.,Weber F**, 1978. Séquences sédimentaires et lithostratigraphie de la série paléogène du Velay, Sci.Géol, Bull.,31,4,151-155.

**Groupe Géologique de Haute-Loire** ; 2015. La Haute-Loire, richesses géologiques, roches et paysages, 112 p.

Hernot François, Thèse pour le diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie, L'argile, son utilisation à l'officine, Université d'Angers 2016

Donadieu Yves, L'Argile thérapeutique, Edition Maloine S.A.

#### Articles

<https://www.lecourrierdesentreprises.fr/quelle-est-verte-mon-argile-du-velay/>

[https://www.leveil.fr/puy-en-velay-43000/actualites/les-argiles-du-velay-sont-en-voie-de-protection\\_13944587/](https://www.leveil.fr/puy-en-velay-43000/actualites/les-argiles-du-velay-sont-en-voie-de-protection_13944587/)

<https://www.leprogres.fr/economie/2021/06/04/les-argiles-du-velay-veulent-se-proteger-avec-l-obtention-d-une-indication-geographique>

[https://www.leveil.fr/puy-en-velay-43000/actualites/les-argiles-du-velay-visent-l-indication-geographique\\_13940647/](https://www.leveil.fr/puy-en-velay-43000/actualites/les-argiles-du-velay-visent-l-indication-geographique_13940647/)

<https://www.leprogres.fr/culture-loisirs/2021/04/01/les-ravins-de-corboeuf-c-est-le-far-west-en-haute-loire>

<https://www.scarlettemagazine.com/2021/07/22/argile-verte-du-velay-le-nouvel-or-vert-made-in-france/>

#### Sitographie

<https://www.acteur-nature.com/interview-d-experts-du-naturel/le-merveilleux-pouvoir-guerisseur-de-largile-1.html>

<http://www.velay-attractivite.fr/largile-verte-le-nouvel-or-du-velay>

## B. Annexe 2 - Lexique

Badlands : formation géologique (souvent argileuse) fortement ravinée par le ruissellement.

Basalte : roche volcanique de couleur sombre provenant du refroidissement d'un magma fluide.

Biotite : mica noir (minéral) fréquent dans les roches granitiques.

Feldspath potassique : minéral, souvent de forme rectangulaire, riche en silice et aluminium. Certains feldspaths du granite contiennent une teneur plus forte en potassium.

Hydroxyde ferrique : Fer oxydé (fer ferrique) et hydroxylé (contient un groupement OH)

Illite : minéral argileux contenant du potassium.

Ions alcalins : il s'agit des ions formés à partir d'éléments chimiques tel le sodium ou le potassium

Ions alcalino-terreux : éléments chimiques du deuxième groupe du tableau périodique.

Interfluves : relief compris entre deux points bas (talwegs)

Kaolinite : minéral argileux provenant de l'altération des feldspaths du granite

Micas : minéraux composés de feuillets, présents systématiquement dans les granites (roches magmatiques entièrement cristallisées).

Montmorillonite / Smectite : famille de minéraux argileux connue pour ses qualités d'absorption de l'eau.

Oligocène : division stratigraphique (entre 33 et 22 millions d'années) de l'ère Cénozoïque

Phonolite : roche volcanique riche en silice présentant un débit en feuilles épaisses (lauzes)

Plagioclase : feldspath dont la composition chimique est caractérisée par les quantités de sodium et de calcium.

Solutions ioniques ou colloïdales : éléments chimiques ou particules restant en suspension dans l'eau avant de floculer (aspect de gel) et précipiter.

**C. Annexe 3 - Nuancier non exhaustif des argiles du Velay**



#### **D. Annexe 4 – Méthode de contrôle et de la détermination de la composition qualitative et quantitatives des argiles**

Pour définir la nature minéralogique des argiles il faut procéder à ce que nous appelons une quantification par diffraction X. Ceci consiste à

Les diffractogrammes sont établis à l'aide d'un diffractomètre de type Philips X' PERT MPD (radiation du cuivre,  $\lambda k_{\alpha} = 0.154$  nm) avec un pas de  $0.02^{\circ} 2\theta$  et un temps de comptage de 20 s par pas. Ces diffractogrammes présentent parfois un dôme indiquant la présence de phases amorphes ; les compositions minéralogiques sont tout de même bouclées à 100%. La quantification est réalisée en utilisant les facteurs d'intensité RIR (Reference Intensity Ratio) fournis par le fichier ICDD. Les compositions chimiques des références ne sont pas connues à la date de l'analyse quantitative.

Pour la reconstruction d'un diffractogramme, l'indexation de chaque pic est réalisée au moyen d'une ou plusieurs couleurs selon que le pic est expliqué par une ou plusieurs des phases identifiées ; comme indiqué sous le diffractogramme, chaque couleur correspond à une phase et l'aire du pic colorié dans une couleur est proportionnelle à la contribution de la phase correspondante.

Fait le 20 avril 2022

Henri BUSCAIL – Professeur chimie et matériaux  
LVEEM - Laboratoire Vellave sur l'Elaboration et l'Etude des Matériaux



Université Clermont Auvergne  
8 rue J.B. Fabre - CS 10219  
43009 Le Puy en Velay Cedex  
[www.uca.fr](http://www.uca.fr)

## **E. Annexe 5 – Statuts de l’ APV Argiles du Velay**

### **Association de Protection et de Valorisation des Argiles du Velay (APV Argiles du Velay)**

#### **STATUTS**

#### **TITRE I – CONSTITUTION, DENOMINATION, OBJET, SIEGE, DUREE**

##### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, qui rempliront les conditions fixées ci-après, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

##### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est : **Association de Protection et de Valorisation des Argiles du Velay (APV Argiles du Velay)**

##### **ARTICLE 3 - OBJET**

L'Association a pour objet de :

3.1. Poursuivre des **missions d'intérêt général** liées à la défense et à la gestion de l'Indication Géographique **argiles du Velay** notamment :

- Élaborer le projet de cahier des charges ainsi que ses modifications, le soumettre à l'homologation de l'INPI, contribuer à son application par les opérateurs et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle ;

- S'assurer que les opérations de contrôle des opérateurs par les organismes de contrôles/de certification sont effectuées dans les conditions fixées par le cahier des charges. Il conviendra d'informer l'INPI des résultats des contrôles effectués et des mesures correctives appliquées ;
- S'assurer de la représentativité des opérateurs dans ses règles de composition et de fonctionnement ;
- Tenir à jour les listes des opérateurs et transmettre annuellement ces listes à l'organisme de contrôle/certificateur et à l'INPI ;
- Participer aux actions de défense, de protection des noms et de valorisation de l'indication géographique, des produits et du savoir-faire ainsi qu'à la connaissance statistique des secteurs ;
- Élaborer conjointement avec l'organisme de contrôle/certificateur les plans de contrôle ;
- Donner son avis sur les plans de contrôle ;
- Être l'interlocuteur de l'organisme de contrôle/certificateur ;
- Mettre en place et exercer les moyens de maîtrise et de contrôle internes des produits sous indication géographique ou exclure, après mise en demeure, tout opérateur qui ne respecte pas le cahier des charges et n'a pas pris les mesures correctives ;
- En particulier l'Association a vocation à être reconnue par l'INPI en qualité d'organisme de défense et de gestion du cahier des charges de l'**IG argiles du Velay**.

### 3.2. Poursuivre d'autres missions, telles que :

- Poursuivre des activités liées à la promotion **des argiles du Velay**;
- D'être propriétaire de marque(s), gérée(s) par l'Association ;
- De s'engager à respecter les marques utilisées par l'Association par voie de licences;
- Adhérer à d'autres structures dont les missions contribuent à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- Mener toute action susceptible de sauvegarder et de défendre les intérêts de la filière et intervenir auprès des pouvoirs publics et de tout autre organisme, pour toute question relative **aux argiles du Velay** et d'ester en justice le cas échéant.

## ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **l'Hôtel-Dieu de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay – 2 rue Becdelièvre – 43000 LE PUY-EN-VELAY**

Il pourra être transféré dans une autre adresse et/ou localité par décision du Bureau.

## ARTICLE 5 - DUREE

L'association est constituée pour une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée, prononcée dans les conditions fixées à l'article 25 des présents statuts

## **TITRE II –MEMBRES DE L’ASSOCIATION - FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 6 - COMPOSITION - ADMISSION**

6.1. Les membres de l’Association peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales, de droit public ou de droit privé.

6.2. L’association se compose :

- De membres opérateurs ;
- Des membres associés
- De membres bienfaiteurs ;
- De membres d’honneur.
  - Les **membres opérateurs**, tels que définis par l’article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle (*pour mémoire : « un opérateur désigne toute personne physique ou morale qui participe aux activités de production ou de transformation conformément au cahier des charges de l’indication géographique »*), qui s’engagent à définir, mettre en œuvre et développer la politique de l’Association et, notamment, les missions d’intérêt général de l’organisme de défense et de gestion ;
  - Les **membres associés**, qui sont de simples utilisateurs de ses services.
  - **Est membre bienfaiteur**, toute personne ayant pris l’engagement de contribuer financièrement, au moyen d’un versement ponctuel ou annuel, à l’association, et reconnue en tant que telle par le Bureau.
  - **Est membre d’honneur**, toute personne qui a rendu des services signalés à l’Association ou qui, à travers son adhésion ou sa contribution, renforce la démarche, l’objet et les buts poursuivis par l’Association et reconnue en tant que telle par le Bureau.

Seuls les membres opérateurs bénéficient d’un droit de vote délibératif et participent aux décisions en relation aux missions d’intérêt général de l’Association.

Les membres associés, bienfaiteurs et d’honneur bénéficient d’une voix consultative.

Toute personne considérée comme « opérateur », au sens de l’article L.721-5 du Code de la propriété intellectuelle et désirant être certifié IG doit adhérer à l’Association pour ce qui concerne les missions d’intérêt général de l’Association et doit s’acquitter/être à jour des cotisations de l’Association.

L’Association tient un registre des adhérents et notamment des membres opérateurs, conformément aux règles de l’article L.721-6 du Code de la propriété industrielle. Un opérateur peut disposer de plusieurs sites de production. Ces derniers devront être déclarés.

Pour être membre opérateur de l’Association, il faut :

- Être fabricant ou transformateur du produit IG,

- Être installé dans le département de la Haute-Loire,
- Se conformer aux présents statuts,
- S'acquitter de la cotisation annuelle dans le délai prescrit,
- Se soumettre au règlement intérieur existant.

## ARTICLE 7 - COTISATION

Tout membre opérateur , à l'exception des membres associés, bienfaiteurs et membres d'honneurs, doit acquitter, au moment de son adhésion et annuellement, une cotisation dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Bureau.

Les modalités de calcul et de recouvrement des cotisations sont également déterminées en assemblée générale conformément aux présents statuts.

Les cotisations s'appliquent à l'année civile en cours et sont payables au plus tard 30 jours après l'expédition des appels de cotisations annuelles. L'envoi des appels de cotisation sera effectué par courrier électronique ou par courrier postal simple.

## ARTICLE 8 – MODALITES DE VOTE

Chaque membre opérateur dispose d'une voix fixe.

## ARTICLE 9 – MODALITES D'ADHESION DES MEMBRES OPERATEURS

Tous les opérateurs, tels que définis à l'article 6.1 des présents statuts, souhaitant s'engager dans la filière IG **argiles du Velay** gérée par l'organisme de défense et de gestion, doivent adhérer à l'Association en tant que membre-opérateur.

Le Bureau de l'Association enregistre la demande d'adhésion d'un opérateur et met en œuvre les moyens nécessaires de contrôle afin de réaliser l'habilitation de l'opérateur, et le cas échéant, des différents sites déclarés. Si l'opérateur ne respecte pas les cahiers des charges de l'IG, le Bureau refuse l'adhésion.

Les structures membres de l'Association sont représentées par une personne physique désignée et mandatée par elles. Cette représentation est confirmée ou infirmée par la structure avant chaque Assemblée Générale.

Les membres de l'Association doivent se conformer aux présents statuts, au règlement intérieur et aux décisions valablement prises par l'Assemblée Générale et le Bureau, en particulier ils s'engagent au paiement des cotisations fixées par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 10 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Non-paiement de la cotisation relative aux missions d'intérêt général des membres-opérateurs, dans le délai prescrit ;
- Non-paiement des autres cotisations ;
- Démission adressée par écrit au Président de l'Association ;
- Dissolution, cessation de fonctionnement ou perte de qualité de la personne morale ;
- Tout membre radié suite à un constat par l'organisme de contrôle en cas de non-respect effectif du cahier des charges IG;
- Tout membre qui se sera vu retirer son habilitation d'opérateur de l'IG **argiles du Velay** par l'organisme compétent
- Exclusion prononcée par le Bureau pour manquement aux présents statuts, portant préjudice moral ou matériel de l'Association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre opérateur ou le membre associé concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Bureau.

Toute exclusion donne lieu à notification écrite et motivée par courrier recommandé avec accusé de réception. L'opérateur concerné a possibilité de déposer un recours en apportant, si nécessaire, les éléments de réponses aux objections qui lui auront été signifiées.

## TITRE III– RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- . Les cotisations relatives aux missions d'intérêt général de l'Association ;
- . Les autres cotisations qui sont relatives à l'année civile en cours ;
- . Les subventions et dons ;
- . La rémunération des services rendus par l'Association et le produit des manifestations, publications et créations conformes à l'objet social ;
- . Le produit de la gestion de sa trésorerie ;
- . Toutes autres ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 12 – FONDS DE RESERVE**

Il pourra, sur simple décision du Bureau, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

## **TITRE VI– ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 13 - BUREAU**

L'Association est administrée par un Bureau de 3 membres, approuvé par l'Assemblée Générale. Les personnes morales sont représentées par une personne physique désignée et mandatée par elles. La durée du mandat est de 3 ans renouvelables.

#### **13.1. Composition**

L'Assemblée Générale nomme parmi ses membres titulaires un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

#### **13.2 Durée des mandats**

Chaque membre du Bureau est élu pour 3 ans, avec possibilité de renouvellement.

#### **13.3. Fonctionnement**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de deux tiers au moins de ses membres aussi souvent qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de l'Association et au moins deux fois par an.

Les convocations sont écrites et adressées au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre absent peut être représenté par un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres opérateurs ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre opérateur pour les représenter au Bureau.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du président et du secrétaire qui en délivrent, ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

#### **13.4. Attributions**

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Association, et notamment:

- . il établit et modifie le Règlement Intérieur ;
- . il propose les cotisations à l'Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes ;
- . il statue sur l'admission de nouveaux membres et sur l'exclusion de membres opérateurs ;
- . il statue sur tous les programmes, conventions et contrats rentrant dans l'objet de l'Association et généralement prend toutes décisions et mesures se rattachant au but de l'Association ;
- . il embauche le personnel salarié et met fin à ses fonctions ;
- . il délègue au Président les pouvoirs dans la limite de ses attributions, pour assurer la direction générale de l'Association ;
- . il propose le cahier des charges de l'IG en vue de son homologation ou sa reconnaissance aux instances officielles concernées ;
- . il passe convention avec un ou plusieurs organismes certificateurs agréés par les instances officielles pour la certification et le contrôle du respect des cahiers des charges des produits dont il souhaite le bénéfice d'une IG ;
- . il désigne ses représentants auprès des organismes certificateurs et de toutes les autres instances concernées par les signes d'identification de la qualité et de l'origine gérés par l'Association ;
- . il peut créer des commissions spécialisées ou techniques ;

. il peut mandater l'un ou l'autre de ses membres pour des missions particulières.

Par ailleurs, les membres du bureau sont investis, chacun et plus particulièrement des attributions suivantes :

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Bureau et en particulier:

- . il réalise les opérations de gestion courante ;
- . il assure la représentation extérieure ;
- . il représente l'Association devant la justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il ne peut engager d'actions en justice pour le compte de l'Association sans en référer à l'Assemblée Générale.

Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance.

Le trésorier surveille l'état de ressources de l'Association, gère les comptes et présente à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière. Sous la surveillance du président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Président, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

#### **ARTICLE 14 – GRATUITÉ DES FONCTIONS**

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites.

Les frais de déplacement et de représentation des membres du Bureau sont remboursés aux intéressés sur justificatifs.

#### **ARTICLE 15 – PERSONNES QUALIFIEES**

A l'initiative du Bureau ou de l'Assemblée Générale, peut également être invitée à participer à l'Association ou au bureau, à titre consultatif et sans droit de vote, toute autre personne en raison de ses compétences particulières.

## **TITRE V– ASSEMBLEES GENERALES**

### **ARTICLE 16 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de l'ensemble des membres de l'Association à jour de cotisations.

L'Assemblée Générale peut créer des commissions spécialisées composées des membres opérateurs ou de toutes autres structures concernées par l'objet de la commission. L'organisation de ces commissions spécialisées est fixée dans le règlement intérieur.

Les membres opérateurs ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre membre pour les représenter à l'Assemblée Générale. Ce pouvoir écrit est limité à 2 mandats et comporte le nombre de voix détenues par chaque mandataire.

Le quorum est de la moitié des voix présentes ou représentées des membres opérateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale est réunie sur convocation du Bureau au plus tard six mois après la clôture de l'exercice qui intervient au 31 décembre. L'assemblée peut, en outre, être réunie toutes les fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

Les convocations comportent l'ordre du jour et doivent être adressées au moins quinze jours à l'avance par tous moyens.

Le Président de l'Association préside l'Assemblée qui entend les rapports de gestion présentés par le Bureau notamment ceux relatifs à la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale fixe et vote les cotisations, notamment celle relative à la réalisation des missions d'intérêt général de l'Association, approuve les comptes, donne quitus aux administrateurs, délibère sur tous points que lui soumet le Bureau et procède à l'élection des membres du Bureau.

### **ARTICLE 17 – TENUE DE L'ASSEMBLEE**

L'assemblée est présidée par le président de l'Association ou par le secrétaire, à défaut, par un administrateur délégué à cet effet par le Bureau.

Les fonctions de secrétaire de séance sont remplies par le secrétaire de l'Association ou, en son absence, par un membre de l'assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire de séance.

#### **ARTICLE 18 – PROCES-VERBAUX**

Les délibérations de l'assemblée générale des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du Bureau, et signés par le président et le secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du Bureau et par un administrateur.

#### **ARTICLE 19 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs à jour de leurs cotisations, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 17.

L'assemblée générale extraordinaire peut :

- modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ;
- statuer sur toutes mesures de sauvegarde financière en cas de pertes importantes ;
- statuer sur les recours exercés contre les décisions d'exclusion des membres ;
- notamment, décider la dissolution anticipée de l'Association ou son union avec d'autres associations.

Les conditions de représentation et de quorum sont identiques à celles définies pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### **TITRE VI – GESTION – DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 20- COMPTABILITE-GESTION**

Le Bureau établit chaque année le budget prévisionnel de recettes et dépenses.

La comptabilité est tenue selon les règles légales en vigueur avec établissement d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'une annexe conformément au plan comptable en vigueur.

Il tient ses comptes à la disposition du commissaire aux comptes en vue de leur contrôle conformément à la loi.

#### **ARTICLE 21- CONTROLE DES COMPTES**

Si les conditions l'exigent, le contrôle des comptes de l'Association pourra être effectué, si nécessaire, par un ou plusieurs contrôleurs de comptes titulaires et suppléants.

#### **ARTICLE 22- EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la publication au Journal Officiel, pour finir le 31 décembre 2021.

#### **ARTICLE 23- REGLEMENT INTERIEUR**

Si nécessaire, un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait approuver par la plus proche Assemblée Générale.

Il fixe les divers points et règles de fonctionnement non prévus dans les présents statuts.

Il s'impose à tous les membres de la même façon que les statuts.

#### **ARTICLE 24 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs et décidé de la dévolution de l'actif net conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

## **ARTICLE 25 : FORMALITES A REMPLIR**

Le Président de l'Association, au nom du Bureau, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévue par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer les formalités.

Les statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du **12 mars 2021**.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont deux pour la déclaration et un pour l'association.

Fait au Puy-en-Velay, le **12 mars 2021**

Le Président,  
**Emmanuel BERNARD**

La Secrétaire,  
**Françoise VEYRET**

Le Trésorier,  
**Christophe LAVIGNE**